



LES OUBLIÉS DU DROIT D'ASILE

ENQUÊTE SUR LES CONDITIONS DE VIE ET L'ACCÈS AUX DROITS
DES EXILÉS FRÉQUENTANT 5 STRUCTURES D'ACCUEIL À PARIS

Enquête réalisée du 1er au 15 juin 2021

SOMMAIRE

PRÉFACE	5
INTRODUCTION	6
CONTEXTE DE L'ENQUÊTE	6
MÉTHODOLOGIE DE L'ENQUÊTE	8
COORDINATION MULTI-ACTEURS ET MOBILISATION BÉNÉVOLE	8
TRAITEMENT DES DONNÉES ET BIAIS DE L'ENQUÊTE	9
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES PROFILS DES RÉPONDANTS	10
1 ARRIVÉE À PARIS ET CONDITIONS D'ACCÈS À LA DEMANDE D'ASILE	13
1 UN ACCÈS À L'INFORMATION PARTIEL ET NON SYSTÉMATIQUE	13
2 UNE INÉGALITÉ D'ACCÈS À LA DEMANDE D'ASILE	16
3 ARRIVÉE À PARIS : LE PASSAGE PAR LA RUE	19
2 ARRIVÉE À PARIS ET CONDITIONS D'ACCÈS À LA DEMANDE D'ASILE	23
1 L'ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE D'ASILE : UNE ÉTAPE CLEF	23
LA BARRIÈRE DE LA LANGUE	24
LES CONDITIONS D'ACCUEIL	24
UNE DIVERSITÉ DE PRATIQUES	
SOURCES D'UN ACCUEIL INÉGALITAIRE	25
2 LES CONDITIONS MATÉRIELLES D'ACCUEIL :	27
UN SYSTÈME DE PRISE EN CHARGE	27
PEU LISIBLE ET INSUFFISANT	27
L'ALLOCATION POUR DEMANDEURS D'ASILE	29
L'HÉBERGEMENT	29
LA PRISE EN COMPTE DE LA VULNÉRABILITÉ	32
L'ACCÈS AUX SOINS DE SANTÉ	33
3 L'INÉGAL ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET JURIDIQUE DES EXILÉS	35
1 DEMANDEURS D'ASILE	37
2 RÉFUGIÉS STATUTAIRES (BPI)	39
3 CONDITIONS DE VIE ET ACCÈS AUX SERVICES	43
1 DES RESSOURCES VARIABLES SOURCES DE PRÉCARITÉ	43
2 MOBILITÉ GÉOGRAPHIQUE ET PARCOURS FRAGMENTÉS :	
LES FACTEURS DE L'ERRANCE	47
3 ACCÈS AUX SERVICES ET RÉPONSE AUX	
BESOINS : DES SITUATIONS INÉGALES	53
L'HÉBERGEMENT	54
L'ALIMENTATION	56
L'HYGIÈNE	58
L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS	59
SANTÉ PHYSIQUE	60
SANTÉ MENTALE	61
BIBLIOGRAPHIE	65
POUR ALLER PLUS LOIN :	65

PRÉFACE

Les associations de lutte contre l'exclusion sont mobilisées depuis de nombreuses années pour accompagner toute personne en situation de détresse dans ses démarches d'accès aux droits. Nous partageons cependant le constat que la complexité de cet accès aux droits tend à s'accroître, notamment pour les personnes étrangères, rendant indispensable l'action de nos associations auprès des personnes concernées, et que les parcours des personnes souhaitant déposer une demande d'asile en Ile-de-France sont particulièrement semés d'embûches, chaque fois un peu plus nombreuses. Nos associations, travailleuses sociales, travailleurs sociaux et bénévoles subissent avec les personnes concernées les conséquences de ces impasses imposées.

Ainsi, depuis l'accès à une information claire et compréhensible, en passant par la possibilité de réaliser des démarches via des procédures dématérialisées et jusqu'à la jouissance effective des droits établis par la loi, les entraves rencontrées par les demandeuses et demandeurs d'asile ainsi que les personnes réfugiées sont nombreuses. Leurs conditions de vie dégradées ont par ailleurs des conséquences sur la situation du sans-abrisme en Ile-de-France, dans un contexte d'accès au logement et à l'hébergement déjà tendu.

L'enquête a été réalisée par les associations à l'origine de ce rapport de la façon la plus objective possible et constitue une illustration factuelle de cette situation. Les constats établis portent sur les conditions de vie des personnes fréquentant les 5 structures d'accueil sur lesquelles l'enquête a été menée et ne remettent pas en cause l'investissement et le travail des opérateurs engagés dans l'accompagnement de ce public. Certains constats peuvent toutefois amener à interroger les moyens accordés aux opérateurs, au moment de l'enquête, pour réaliser leurs missions. Le rapport fait état de nombreuses problématiques qu'il convient d'affronter de manière volontariste, afin de garantir le respect de nos obligations collectives, les droits des personnes souhaitant trouver refuge en France, la dignité des personnes concernées comme de celles qui les accompagnent dans ce qui ressemble de plus en plus à des impasses, mais aussi l'ordre public. Ces efforts participeront au renforcement de notre cohésion sociale et à la construction d'un avenir plus solidaire.

Nous ne pouvons nous satisfaire du statu quo actuel, élément d'une stratégie de dissuasion face à la présence sur notre territoire de personnes souhaitant y demander l'asile ou bénéficiant déjà d'une protection internationale. Il convient au contraire de construire ensemble une véritable politique d'accueil des personnes exilées, en leur permettant un accès effectif à l'ensemble des services et droits auxquels elles peuvent prétendre.

Pascal Brice
Président de la Fédération des Acteurs de la Solidarité

INTRODUCTION

CONTEXTE DE L'ENQUÊTE

Depuis 2017, le Défenseur, puis la Défenseure, des droits (DDD) soulignent régulièrement le phénomène de dégradation continue des conditions de vie des exilé.e.s en région parisienne¹. Au niveau du terrain, les associations se mobilisent également. Avec pour objectif initial de partager les informations sur la situation des campements et les services associatifs fournis, l'Inter-Orga parisien est devenu dès 2018 un espace de collaboration.

En février 2021, la Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS) Île-de-France fait appel à l'Inter-Orga pour documenter depuis le terrain, la réalité des conditions matérielles d'accueil (CMA) qui constituent le socle de droits dont dispose un.e demandeur.se d'asile. L'Île-de-France est particulièrement concernée par l'accueil des exilé.e.s puisqu'en 2020, sur les 84 507 personnes ayant déposé une demande d'asile au guichet unique des demandeur-se-s d'asile (GUDA), 45,8% l'ont fait en Île-de-France. Ainsi, plusieurs associations répondent à l'appel de la FAS, qui souligne lui-même **un besoin plus général : celui de chiffrer et démontrer ce que constatent quotidiennement les travailleur-se-s sociaux-ales et responsables de dispositifs d'accueil à Paris**. Cinq structures d'accueil au cœur du sujet se sont donc entendues sur la nécessité d'approfondir ce travail : la Halte Humanitaire gérée par la Fondation Armée du Salut, l'accueil de jour Austerlitz géré par Aurore, l'accueil de jour Cité géré par France Horizon, le Kiosque, permanence juridique administrée par Emmaüs Solidarité et France terre d'asile et enfin le CEDRE, accueil et permanence juridique porté par le Secours-Catholique.

Le groupe de travail se forme et se réunit à partir de mai 2021, soutenu par la FAS Île-de-France, la mission France d'Action Contre la Faim, Watizat, le Samu Social de Paris et France terre d'asile. Plusieurs objectifs sont alors fixés. **D'une part, documenter l'accès effectif aux CMA des personnes accueillies, leurs conditions de vie et leurs accès aux services. D'autre part, recenser l'utilisation des services proposés par les structures afin de mieux coordonner l'aide apportée aux exilé.e.s.**

Tandis que l'enquête s'intéresse principalement aux conditions de vie et à l'accès aux services, certains éléments de contexte sont à souligner. Depuis le début de la crise sanitaire, l'Etat a ouvert 43000 places d'hébergement d'urgence, maintenues jusqu'à mi-2022. Une partie des personnes ciblées par l'enquête ont peut-être bénéficié de cette modalité d'hébergement exceptionnelle qui ne reflète pas les capacités habituelles du parc d'hébergement dédié aux demandeur-se-s d'asile puisque 70% des demandeur-se-s d'asile en Île-de-France ne sont pas hébergé.e.s dans le dispositif national d'accueil

(DNA)². En 2020, le nombre de places d'hébergement s'élevait à 100 044 places dont seulement 17,7% en Ile-de-France. Le DNA prévoyait 15 772 places dans la région, dans 4 types de dispositif différents³.

L'accès aux services des exilé·e·s a aussi pu être affecté par les mesures prises dans le cadre de la crise sanitaire, soit le couvre-feu à 21h puis à 23h dès le 9 juin 2021, l'obligation de port du masque ou encore les limitations ou fermeture de certains dispositifs. Les mesures sanitaires ont également rendu plus opaques les procédures institutionnelles liées à la demande d'asile, via une dématérialisation croissante des démarches et de ce fait une dégradation de l'accessibilité pour les personnes exilées. En outre, la fermeture des frontières liée à l'épidémie est un des facteurs contribuant à la baisse radicale du nombre de premières demandes d'asile en France entre 2019 et 2020 (- 41%⁴). Parallèlement, on souligne l'augmentation du nombre d'arrivées de personnes souhaitant demander l'asile sur le territoire francilien. En 2020, 45,8% des premières demandes d'asile sont déposées en Île-de-France⁵.

Par ailleurs, les deux semaines d'enquête (du 1er au 15 juin) interviennent dans une période où plusieurs événements ont mené au déplacement et/ou à la mise à l'abri d'un nombre important de personnes. Elle se tient très peu de temps après deux opérations de mise à l'abri d'ampleur le 30 mai et 3 juin 2021 (1013 personnes prises en charge), respectivement Place de la République et au jardin Villemin, organisées par l'Etat et la Ville de Paris. Le transfert de 66 personnes depuis les accueils de jour Austerlitz et Cité vers l'hébergement a également eu lieu pendant cette période. Ces événements ont des effets aussi bien à court terme qu'à long terme sur les exilé·e·s, notamment sur leur accès à des conditions de vie dignes.

Dans ce contexte, le rapport « Les oubliés du droit d'asile : enquête sur les conditions de vie et l'accès aux services des exilés fréquentant 5 structures d'accueil à Paris » fait **l'état des lieux des difficultés auxquelles les exilés sont confrontés pour accéder à leurs droits et subvenir à leurs besoins de base**. Le document est structuré par thématiques, permettant un point de vue global sur les conditions de vie des exilés, tout statut administratif confondu. L'enquête a été menée uniquement auprès d'hommes majeurs isolés, public majoritaire des 5 structures d'accueil. Souvent considéré comme moins « vulnérable », ce public ne bénéficie pas des mêmes modalités de prise en charge que d'autres publics (familles, femmes seules, mineur·e·s).

Axer l'enquête sur un seul type de public permet par ailleurs une meilleure rigueur méthodologique et une plus grande force statistique.

-
1. Défenseur des droits, Rapport annuel 2018, déc. 2018 Accessible en ligne [ici](#)
 2. Ministère de l'Intérieur, Schéma National d'Accueil des Demandeurs d'Asile et d'intégration des Réfugiés, déc. 2020, p.5 et 6. Accessible en ligne [ici](#)
 3. OFII, Rapport d'activité 2020, juin 2021 p.16. Accessible en ligne [ici](#) Le DNA est composé de 5 771 places en Centre d'accueil pour demandeur·se·s d'asile (CADA), 578 places au sein du Programme d'accueil et d'hébergement des demandeur·se·s d'asile (PRAHDA), 9 423 places en Hébergement d'urgence pour demandeur·se·s d'asile (HUDA) et 1 500 places de Centre d'Accueil et d'Examen des situations (CAES), utilisées comme un dispositif « sas ».
 4. OFII, Rapport d'activité 2020, juin 2021 p.16. Accessible en ligne [ici](#).
 5. Idem, p.23.

MÉTHODOLOGIE DE L'ENQUÊTE

Le présent rapport est fondé sur les données collectées pendant l'enquête effectuée du 1er au 15 juin 2021. Il comprend à la fois les données issues de 491 questionnaires quantitatifs ainsi que les témoignages et données quantitatives issus de 95 entretiens qualitatifs. L'obtention de ces données a supposé plusieurs phases de travail collaboratif à savoir la mise en place d'une coordination associative, la collecte et le traitement des données.

COORDINATION MULTI-ACTEURS ET MOBILISATION BÉNÉVOLE

DÉROULÉ DE L'ENQUÊTE

L'enquête s'est déroulée durant deux semaines au sein des cinq structures d'accueil précitées. Afin d'obtenir des données au plus près de la réalité du terrain, un échantillonnage a été calculé sur la base de la répartition en pourcentage des situations administratives des personnes fréquentant les structures d'accueil.

Les données collectées ont été quotidiennement relues et harmonisées, permettant de relever de potentielles erreurs dans la collecte d'informations. Les anomalies identifiées ont ainsi pu être corrigées afin de garantir la qualité des données.

Durant le mois de mai 2021, les associations précitées se sont accordées sur les objectifs et résultats de l'enquête. Plusieurs groupes de travail se sont succédés afin de rédiger les questionnaires et organiser la mobilisation bénévole.

Le questionnaire quantitatif a été rédigé avec l'aide d'interprètes (en dari, pashto, ourdou, arabe, somali) afin qu'il soit le plus facilement traduit au moment des entretiens. Il a ensuite été codé par les équipes d'Action contre la Faim sur le logiciel Kobo Collect qui facilite la prise de données par les enquêteur·rices. Le questionnaire qualitatif a lui été rédigé sur papier pour permettre de collecter certaines données quantitatives. Ces entretiens ont été enregistrés pour permettre leur retranscription et le relevé de citations. Les deux questionnaires ont été préalablement testés à la Halte humanitaire auprès de personnes exilées, avant le démarrage officiel de l'enquête, pour corriger les éventuels problèmes. Ils ont été préparés de manière à ce que les données soient anonymes.

La réalisation de l'enquête repose majoritairement sur la mobilisation de plus de 80 bénévoles formés préalablement à la demande d'asile en France, à la position de l'enquêteur, à la compréhension des questionnaires ainsi qu'à l'utilisation du logiciel Kobo. Seul·e·s les professionnel·le·s et bénévoles spécialisé·e·s en matière d'asile ont pu réaliser les entretiens qualitatifs, supposant une bonne connaissance du dispositif national d'accueil (DNA) en France. Chacun·e ayant préalablement assisté à une formation sur la méthode de l'entretien semi-directif et le positionnement de l'enquêteur·ice dans ce cadre.

TRAITEMENT DES DONNÉES ET BIAIS DE L'ENQUÊTE

Sur les 525 questionnaires quantitatifs réalisés, 491 ont pu être utilisés, les 34 restants présentant trop de questions non répondues pour pouvoir être traités. Les données quantitatives ont été compilées dans un tableau disponible sur demande⁶. Les 95 entretiens qualitatifs ont tous été retranscrits, puis analysés par des spécialistes du système d'accueil des exilé·e·s formé·e·s à la recherche en sciences sociales.

Plusieurs biais ont été identifiés et adressés par l'équipe de l'enquête. Il est important de rappeler qu'elle a été menée sur les personnes fréquentant les structures d'accueil, vivant dans des conditions particulièrement difficiles et ne peut donc représenter l'entièreté des exilé·e·s à Paris. De plus, l'échantillon est axé sur les personnes ayant un lien avec la demande d'asile.

Par ailleurs, la collecte d'information étant réalisée sur ces lieux d'accueils, les personnes interrogées ont pu altérer leur réponse par peur de ne pas recevoir l'aide ou de dire que l'aide n'est pas appréciée, par

manque d'envie de répondre dans ce cadre, par honte d'avoir accès à ce service ou encore par manque de temps.

Pour réduire l'impact de ces biais sur la qualité de l'information, les bénévoles ont été formés à la plateforme de collecte de données et sont sensibilisé·e·s aux activités des organisations prenant part à ce projet. Aussi, des interprètes bénévoles issu.e.s de différentes organisations, y compris d'ancien.ne.s demandeur.se.s d'asile ont été mobilisé.e.s pour améliorer la qualité des traductions et instaurer un climat de confiance avec les personnes interrogées. Au début de chaque entretien, le caractère anonyme de l'enquête a été rappelé, tout comme son indépendance totale vis-à-vis de l'accès aux services proposés au sein de la structure.

6. Envoyer un e-mail à ct_paris@fr-actioncontrelafaim.org

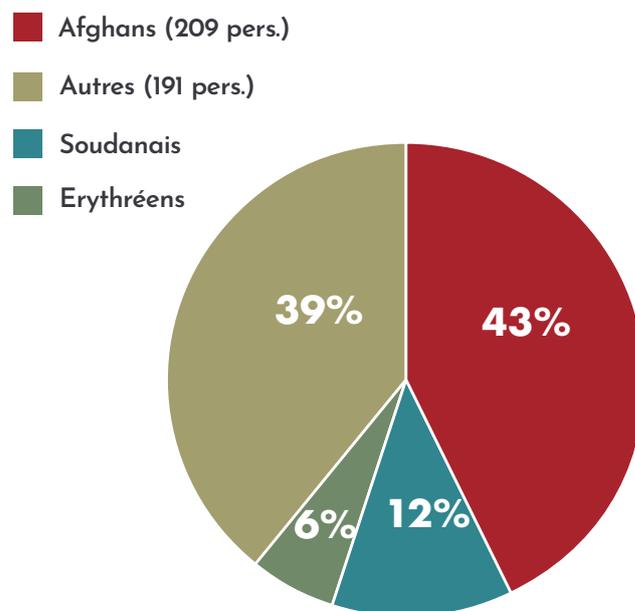
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES PROFILS DES RÉPONDANTS

Selon les chiffres fournis par les 5 structures d'accueil, plus de 700 hommes par jour en moyenne fréquentent au moins l'une d'entre elles. Dans le cadre de l'enquête, **525 personnes ont été interrogées, parmi lesquelles 491 questionnaires ont été analysés**, un échantillonnage suffisamment élevé pour assurer une représentation fiable de la réalité des conditions d'accueil des exilés à Paris.

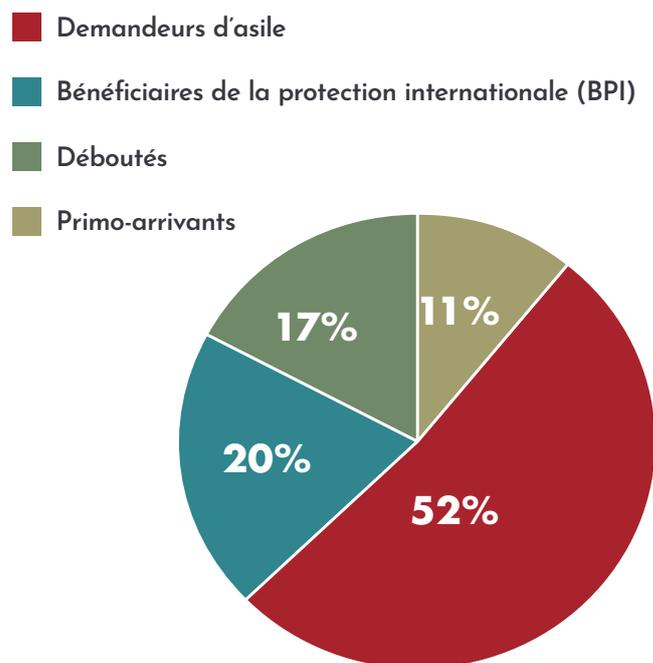
Les hommes interrogés ont en moyenne 29 ans et sont issus de 31 nationalités différentes, la nationalité afghane étant la plus représentée.

La majorité (52%) des personnes interrogées sont des demandeurs d'asile, un statut dont découle une série de droits y compris celui de se maintenir légalement sur le territoire le temps de la procédure. Un cinquième (20%) des répondants bénéficient de la protection internationale soit au titre de réfugié ou de bénéficiaire de la protection subsidiaire⁷. Ils disposent ainsi d'un droit au séjour. Enfin, 17% des répondants se sont vus déboutés de leur demande d'asile et 11% n'ont pas encore entamé les démarches (dits « primo-arrivants »⁸).

Nationalités des personnes interrogées



Situations administratives des personnes interrogées



7. Dans ce rapport, le terme « réfugié » s'entend comme celui de « bénéficiaire de la protection internationale » (BPI), incluant donc le terme de « bénéficiaire de protection subsidiaire ».

8. Dans ce rapport, le terme « primo-arrivants » sera utilisé pour qualifier les personnes n'ayant pas encore entamé de démarche de demande d'asile mais souhaitant le faire.

27%

DES PERSONNES INTERROGÉES

N'ONT NI HÉBERGEMENT

NI RESSOURCE FINANCIÈRE

47%

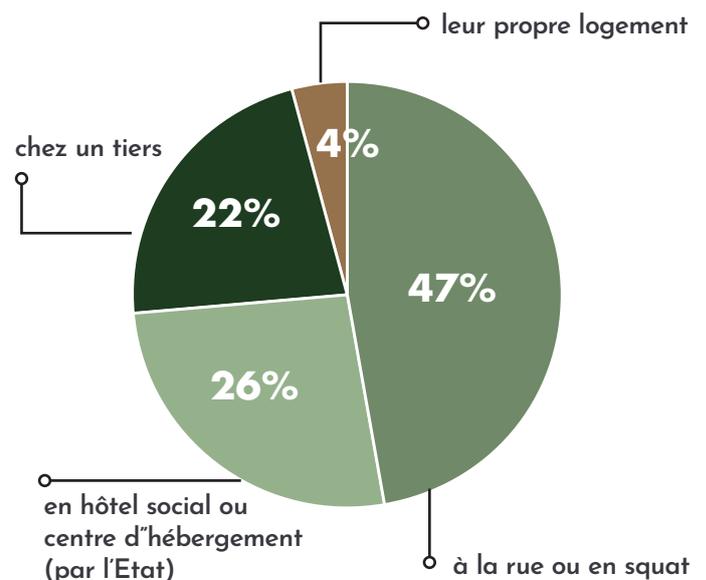
N'ONT AUCUNE

RESSOURCE FINANCIÈRE

Parmi les demandeurs d'asile, la plupart (49%) sont en procédure Dublin. Plus d'un tiers (35%) sont en procédure normale, 12% en procédure accélérée et une petite minorité (1%) en procédure de réexamen. Néanmoins, une large partie (47%) des demandeurs d'asile en procédure normale, accélérée ou de réexamen sont requalifiés⁹. Au total, le passage par la procédure Dublin a concerné ou concerne toujours 72% des demandeurs d'asile rencontrés.

Concernant leurs conditions de vie, **près de la moitié (47%) des hommes interrogés a dormi à la rue ou en squat la veille de l'enquête**. 26% déclarent être hébergés par l'Etat, soit en hôtel social soit en centre d'hébergement. 22% déclarent être hébergés chez un tiers et 4% ont leur propre logement. De plus, une large partie des répondants (47%) n'ont aucune ressource. 27% d'entre eux déclarent n'avoir ni hébergement ni ressource financière. Face à la précarité dans laquelle se trouvent les répondants, la majorité d'entre eux (**60%**) **fait appel aux dispositifs d'aide alimentaire pour se nourrir** et un plus d'un tiers (36%) se nourrit exclusivement via ces dispositifs. Malgré l'aide apportée, l'indice domestique de la faim¹⁰ révèle que **54% des répondants sont en situation de faim modérée à sévère**.

Hébergements des personnes interrogées



L'accès à certains services semble limité, notamment s'agissant de l'hébergement (55% des répondants déclarent en avoir besoin), des cours de français (52%) et de l'accompagnement social et juridique (43%). La connaissance même des dispositifs d'accueil est restreinte. En effet, 13% des répondants connaissent le Kiosque, 24% connaissent le CEDRE, 37% la Halte humanitaire, 38% l'accueil de jour Cité et 42% l'accueil de jour Austerlitz.

9. Être requalifié signifie passer de la procédure Dublin à une procédure normale ou accélérée.

10. L'indice domestique de la faim ou HHS (Household Hunger Scale) mesure le niveau d'insécurité alimentaire par la disponibilité et l'accès à la nourriture des personnes interrogées grâce à trois questions et à leur fréquence d'apparition sur le mois dernier. Le HHS est différent des autres indicateurs de l'insécurité alimentaire dans les ménages dans la mesure où il a été spécialement développé et validé pour un usage interculturel. Cela signifie qu'il donne des résultats valables et comparables à travers les cultures et les paramètres.

ARRIVÉE À PARIS ET CONDITIONS D'ACCÈS À LA DEMANDE D'ASILE

Si le droit de demander l'asile est consacré par la Convention de Genève, ratifiée par la France, dans les faits, les premières étapes pour avoir effectivement accès à ce droit dépendent des modalités d'accueil mises en œuvre par chaque Etat. L'accès à la demande d'asile suppose non seulement d'avoir accès à l'information mais également de disposer de ressources financières, matérielles et sociales suffisantes. A Paris, l'enquête révèle que les personnes exilées ne sont pas égales face aux conditions d'accès au droit d'asile.

I UN ACCÈS À L'INFORMATION PARTIEL ET NON SYSTÉMATIQUE

L'article 6 de directive de l'Union européenne 2013/32/UE refondue prévoit que les autorités susceptibles de recevoir des demandes d'asile doivent être en mesure de « fournir aux demandeurs des informations permettant de savoir où et comment la demande de protection internationale peut être introduite. »

L'article R121-2 du Code d'Entrée et de Séjour des Étrangers et Demandeurs d'Asile (CESEDA) confie à l'OFII le rôle de l'information comme partie prenante de sa mission d'accueil des demandeurs d'asile.

Pour pouvoir enregistrer une demande d'asile en France, il est d'abord nécessaire de savoir à qui s'adresser et quelles sont les étapes à suivre pour déposer son dossier. Or, aucun dispositif n'est mis en place afin d'informer systématiquement les personnes qui souhaitent demander l'asile au moment de leur arrivée sur le territoire français. A l'échelle locale, la ville de Paris a mis en place une maraude d'information spécialisée, gérée par France terre d'asile depuis 2017. Elle a pour mission d'informer sur la procédure d'asile les personnes exilées en errance sur le territoire parisien, leur orientation vers les structures d'accueil et d'hébergement, ainsi que l'identification des personnes vulnérables. Depuis 2018, l'association Watizat diffuse un guide mensuel et multilingue sur la procédure d'asile et les services accessibles. D'autres maraudes associatives existent (Fondation Armée du Salut, Watizat, le CEDRE, etc.). Mais les données récoltées témoignent du fait que ces dispositifs ne sont pas suffisants pour couvrir l'ensemble des besoins d'information : pour un nombre significatif de personnes l'accès à l'information reste limité et souvent tributaire des communautés présentes sur le territoire.

Parmi les personnes interrogées, dans le cadre des entretiens qualitatifs, sur leur arrivée en France et à Paris, nombreuses sont celles qui expliquent avoir mis de plusieurs jours à plusieurs semaines avant de comprendre comment déposer une demande d'asile. Hamid¹¹, réfugié afghan âgé de 24 ans explique : « pendant 1 à 2 mois je ne savais pas. Et après j'ai rencontré une française, et elle m'a dit par rapport aux papiers ». Tendaji, Somalien de 22 ans, raconte avoir erré plusieurs mois : « Les premiers cinq ou quatre mois, j'ai dormi dans les trains [...]. Mais le premier problème... La première fois que j'arrive ici... Je n'ai eu aucune... Vous savez... Aucune aide, personne pour m'aider » (traduit de l'anglais). Pour eux, comme pour nombre d'autres primo-arrivants, l'accès à l'information sur les débuts de la procédure dépend des personnes croisées dans la rue et de la rencontre fortuite avec d'autres demandeurs d'asile.

Pour celles qui ont la chance de connaître des personnes en France au moment de leur arrivée, l'accès à l'information se fait par le biais de leurs connaissances déjà sur place, c'est-à-dire par des voies informelles et non officielles. Asil, Afghan de 25 ans, explique ainsi : j'ai « appelé [mes] cousins en France, [...] des gens de [ma] communauté et de [ma] famille qui [m']ont donné des informations sur la demande d'asile ».

Mais **en l'absence de contacts sur place et de guichets physiques d'information à la frontière, l'accès à l'information reste compliqué**. Si le ministère de l'Intérieur propose au téléchargement le Guide du demandeur d'asile en France¹² traduit en 31 langues, les entretiens qualitatifs révèlent que deux tiers des personnes interrogées (66%) disent ne pas avoir eu accès à internet au moment de leur arrivée. Par ailleurs, **82% déclarent ne pas parler français ce qui rend quasiment impossible l'accès à ce document via un site internet uniquement en français**. Enfin, ce guide pourtant mis à jour en 2020 ne précise pas qu'en Ile-de-France il est obligatoire de passer par la plateforme téléphonique de l'OFII pour obtenir un premier rendez-vous en Structure de premier accueil des demandeurs d'asile (SPADA).

66% des répondants déclarent ainsi avoir été informés sur la procédure de demande d'asile exclusivement par leur communauté, ou d'autres primo-arrivants et demandeurs d'asile. Selon le récit

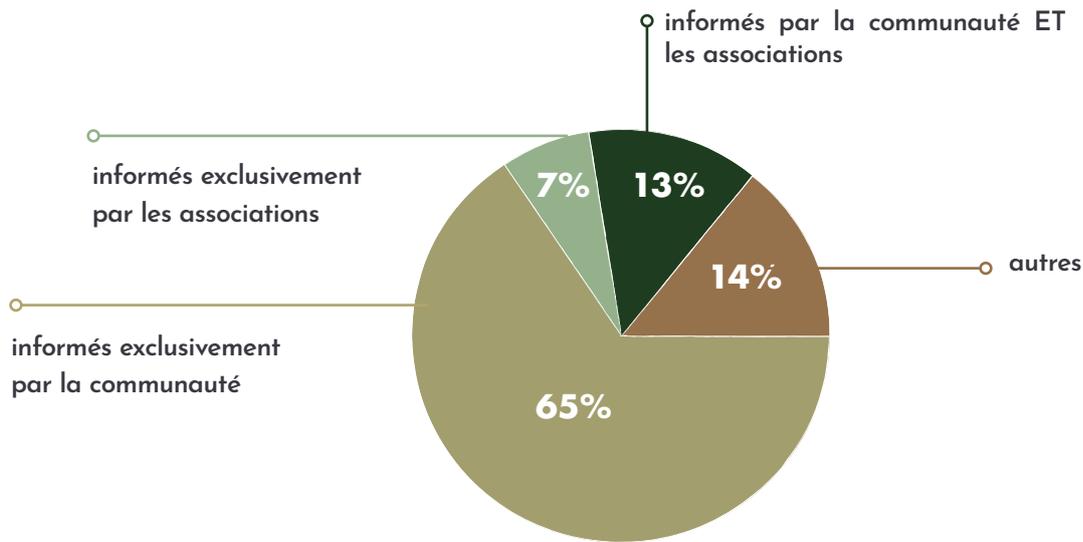


sur 95 répondants

11. Les prénoms utilisés dans le rapport sont fictifs. La collecte de données s'est effectuée de manière totalement anonyme.

12. Ministère de l'intérieur, Guide du demandeur d'asile en France, sept. 2020. Accessible en ligne [ici](#).

Sources d'accès à l'information



livré sur leurs premiers jours à Paris, c'est au fil des rencontres qu'ils apprennent quels sont les lieux repères où trouver d'autres personnes dans la même situation qu'eux. Des lieux comme La Chapelle, Porte de la Chapelle, Rosa Parks et Gare de l'Est ont ainsi été cités par de nombreuses personnes. Deux éléments semblent déterminants pour expliquer que l'accès à l'information passe en premier lieu par la communauté ou d'autres demandeurs d'asile : le fait de partager une même langue et celui de partager les mêmes conditions de vie. Ibrahima raconte : « c'est les gens que j'ai rencontré dans la rue [...] Je [leur] ai demandé, après ils m'ont expliqué. [...] ils sont dans la même situation, ils n'ont pas d'hébergement, ils dorment dans la rue. » A la question relative à la personne qui l'a orienté vers la demande d'asile : « tu l'as rencontré comment ? » Amadou, Mauritanien de 23 ans répond : « on a la même langue ».

En comparaison, 13% des répondants disent avoir été informés à la fois par une association et par la communauté, et seulement 7% déclarent avoir obtenu des informations exclusivement via les associations. Le constat d'un défaut d'informations institutionnelles facilement accessibles (complètes, traduites et à jour) pose plusieurs problèmes.

En premier lieu, et comme déjà illustré plus haut, **le délai d'accès à l'information peut se révéler très long**, de plusieurs jours à plusieurs mois, pour comprendre comment démarrer une procédure et quelles sont les associations et les

autorités compétentes pour enregistrer sa demande. Même quand les personnes se rendent auprès des autorités, les informations délivrées sont souvent parcellaires. Nadheer, Yéménite de 24 ans explique comment il s'est renseigné sur l'asile : « Une fois, je me suis rendu directement à la police. Ils m'ont dit : « non nous ne pouvons pas. Vous devez appeler la préfecture. Ils vous donneront un rendez-vous, et lors de ce rendez-vous, vous irez à la préfecture. » (traduit de l'anglais). Si la police a pu lui expliquer la démarche à suivre, elle ne lui a pas donné le numéro à appeler. « J'ai demandé aux gens dans la rue et ils m'ont donné le numéro de la préfecture, et alors seulement j'ai pu appeler » (traduit de l'anglais).

En second lieu, le fait de s'informer grâce au bouche à oreille ne garantit pas la fiabilité de l'information. Les conseils transmis par la communauté reposent sur des expériences vécues, c'est-à-dire qu'elles peuvent à la fois être incomplètes ou inexactes, en référence à des procédures qui ont changé depuis ou des lieux qui n'existent plus. Comme peuvent illustrer les propos de Nour, Afghan âgé de 21 ans : « Mes amis m'ont dit que ce serait mieux d'avoir un rendez-vous Porte de Clignancourt parce que je ne serai peut-être pas en Dublin. », conseil devenu obsolète aujourd'hui. **Afin d'améliorer la qualité de l'information, il apparaît donc nécessaire de mieux comprendre comment elle circule au sein des communautés.**

2 UNE INÉGALITÉ D'ACCÈS À LA DEMANDE D'ASILE

Une fois l'information obtenue sur les démarches à entreprendre pour déposer une demande d'asile en France, il reste à disposer des ressources nécessaires. En Ile-de-France, l'accès à la demande d'asile passe obligatoirement par l'obtention d'un rendez-vous via une plateforme téléphonique.

L'article 6 de la directive 2013/32/UE refondue prévoit que « Les États membres veillent à ce que les personnes qui ont présenté une demande de protection internationale aient la possibilité concrète de l'introduire dans les meilleurs délais ».

La plateforme téléphonique

Depuis le 2 mai 2018, l'OFII a rendu obligatoire le passage par une plateforme téléphonique pour la prise de rendez-vous en SPADA lors duquel la convocation au Guichet unique pour demandeurs d'asile (GUDA) est remise aux demandeurs. Les agents de l'OFII répondent au téléphone du lundi au vendredi de 10h à 15h30. Un SMS de confirmation est envoyé à la suite de l'échange téléphonique précisant le lieu et l'heure du rendez-vous.

Si initialement le numéro était gratuit, depuis le 6 août 2018 il n'est plus possible d'appeler que via un numéro unique (01 42 500 900) dont l'appel est systématiquement facturé au prix d'un appel local, soit 6 centimes la minute. Or, les personnes qui arrivent en France ont souvent recours à des cartes téléphoniques prépayées en l'absence d'alternative. Obtenir un rendez-vous pour demander l'asile peut ainsi coûter près de 10 euros pour une seule matinée¹³.

Constatant l'attente de plusieurs semaines et le coût engendré, plusieurs associations et requérants ont saisi le Tribunal Administratif de Paris, qui a condamné à deux reprises la Préfecture et l'OFII sur la gestion de cette plateforme téléphonique. Les juges ont reconnu l'existence de « file d'attente virtuelle » du fait de la création et de la gestion de cette plateforme. Il a été rappelé que « le nombre d'agents doit être adapté en fonction des volumes d'appels entrants non honorés ». Le tribunal a enjoint à la Préfecture de prévoir suffisamment de rendez-vous en guichet unique, et à l'OFII de reprendre les négociations avec l'ARCEP afin de rendre le numéro de la plateforme téléphonique gratuit. Le juge estime que le fait que le numéro soit payant constitue « une atteinte grave et manifestement illégale au droit d'asile »¹⁴.

13. Saisine de la défenseure des droits, *Situation des personnes exilées à Paris et en Ile-de-France à travers l'exemple du campement de la place de l'Ecluse à Saint Denis, Novembre 2021*.

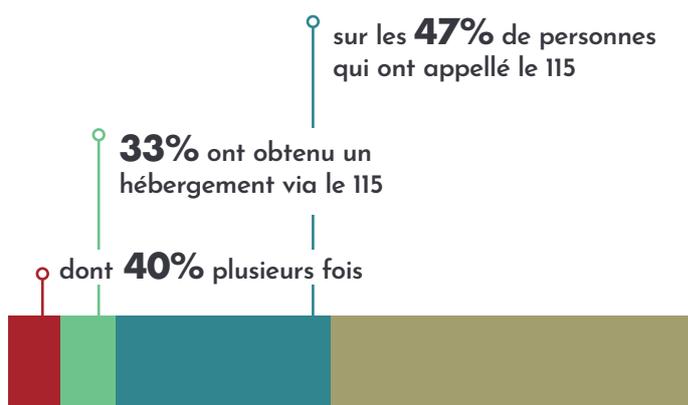
14. Saisine de la défenseure des droits, *Situation des personnes exilées à Paris et en Ile-de-France à travers l'exemple du campement de la place de l'Ecluse à Saint Denis, Novembre 2021*. TA de Paris, Ordonnance N°1924867/9, 25 nov. 2019. Disponible en ligne [ici](#).

Pour être en mesure d'appeler cette plateforme, il faut d'abord avoir accès à un téléphone. Or, 24% des personnes reçues en entretien qualitatif ont déclaré qu'elles n'avaient pas de téléphone au moment de leur arrivée à Paris. Il faut ensuite avoir assez d'argent pour acheter du crédit pour effectuer plusieurs appels d'une durée de supérieure à 30 minutes. Enfin, il faut avoir un chargeur et accès à l'électricité, ce qui n'est pas toujours évident quand les chiffres de cette enquête montrent que la majorité des primo-arrivants vivent à la rue. Farid, un réfugié iranien de 33 ans a par exemple expliqué qu'il avait un téléphone mais qu'« il ne savait pas comment acheter la carte SIM et avoir internet ». Hassan, Sierra-léonais de 22 ans, s'est lui retrouvé confronté à l'absence de ressource : « je n'ai jamais appelé ce numéro car je n'avais pas d'argent pour appeler. » (traduit de l'anglais). Bien que des solutions alternatives existent, elles sont loin d'être suffisantes pour couvrir les besoins de l'ensemble des personnes sans téléphone et sans ressources. Parmi les 5 structures de l'enquête, l'accueil de jour Aurore met quotidiennement à disposition 5 téléphones, ce qui permet à environ 10 personnes d'appeler la plateforme par jour, le délai de réponse pouvant aller jusqu'à 2 heures.

Par ailleurs, la question des ressources n'est pas anodine puisque que début 2021 le délai moyen d'obtention d'un rendez-vous s'élève à 15 jours¹⁵. Tiémélé, Ivoirien de 21 ans raconte ainsi : « J'ai appelé au moins plus que 15 fois, et que, depuis 15 jours [...] chaque jour je les appelle ». Jaden, Yéménite de 39 ans, se rappelle avoir « appelé 21 jours pour prendre un rendez-vous à la préfecture ».

L'absence d'accueil physique pour la prise du premier rendez-vous et l'insuffisance de ressources peuvent ainsi prolonger le délai d'accès à la demande d'asile et l'ouverture des droits qui y sont liés, y compris l'hébergement. Or, si la France dispose d'un dispositif d'hébergement d'urgence inconditionnel, il

s'agit en Ile-de-France d'un service uniquement accessible par téléphone, bien que gratuit, et dont les places sont vite saturées. En 2020, le taux d'appels répondus par le 115 de Paris est de 19,5%¹⁷. Parmi les 95 personnes interrogées, 47% ont déjà appelé le 115, dont 33% seulement ont déjà obtenu un hébergement par ce biais.



En application de l'article 6 de la Directive 2013/33/UE, l'article L521-4 du CESEDA fixe à 3 jours ouvrés le délai maximum entre la présentation de la demande à l'autorité administrative compétente et l'enregistrement de la demande. Le délai peut être porté à 10 jours « lorsqu'un nombre élevé d'étrangers demandent l'asile simultanément. » Or, le 30 juillet 2021, le Conseil d'Etat a considéré que le ministre de l'intérieur n'a pas été capable de fournir les éléments nécessaires à établir qu'en moyenne le délai de 10 jours est respecté en Île-de-France¹. Le Conseil d'Etat a alors fixé une astreinte de 500€ par jour de retard tant que le ministre de l'intérieur ne prend pas les mesures nécessaires, dans un délai de quatre mois à compter de la notification, pour le plein respect du délai d'enregistrement des demandes d'asile.

15. Conseil d'Etat, N°447339, 30 juil. 2021. Accessible en ligne [ici](#).

16. Donnée fournie par l'OFII dans le cadre d'un contentieux initié par la Cimade de 2017 à 2021. Plus d'informations [ici](#).

17. Samu social, Rapport d'activité 2020, 26 juin 2021. Accessible en ligne [ici](#).

3 ARRIVÉE À PARIS : LE PASSAGE PAR LA RUE

Pour celles et ceux qui n'ont ni argent, ou trop peu pour se loger, ni familles ou amis sur qui compter, l'arrivée à Paris implique souvent de dormir à la rue. Si la précarité des primo-arrivants et les campements parisiens sont médiatisés depuis plusieurs années, c'est un phénomène peu documenté. Les chiffres obtenus dans le cadre de l'enquête sont éloquentes.

96%

DES PERSONNES

ONT DÉJÀ DORMI

À LA RUE OU EN SQUAT*

*95 répondants à l'entretien qualitatif

65%

DES PRIMO-ARRIVANTS

SONT À LA RUE

AU MOMENT DE L'ENQUÊTE **

**52 répondants primo-arrivants à l'entretien quantitatif

Puisque le parc d'hébergement d'urgence est saturé et que l'accès à l'hébergement des demandeur·se·s d'asile est soumis à l'enregistrement préalable de leur demande en préfecture et au nombre de places disponibles au sein du DNA, les personnes n'ont d'autres choix que de vivre dans des conditions dégradées, dans l'attente d'une prise en charge. Plusieurs lieux existent à Paris pour proposer une aide aux personnes exilées en situation de précarité. Les accueils de jour apportent un soutien minimal en termes d'hygiène, d'alimentation et d'habillement mais seules les associations caritatives ou militantes,

aux capacités limitées, fournissent du matériel pour dormir à la rue (tente, couverture). Dans cette situation, Rafa, de nationalité afghane explique qu'il « récupérait des cartons pour pouvoir dormir [dessus] » et Ahmed, Soudanais de 31 ans qu'il a récupéré la tente déchirée qu'une personne avait abandonnée. Omar, de nationalité camerounaise confie dormir dans le bus de nuit pour ne pas souffrir du froid la nuit : « Donc pendant le froid, je monte dans le bus, terminus je descends et ... c'est comme ça que je fonctionne, c'est comme ça que je fonctionnais. Je fais comme ça, le terminus, je descends »

Il ressort de l'enquête quantitative que les primo-arrivants sont les plus touchés par le sans-abrisme et la précarité financière.

79%

DES PRIMO-ARRIVANTS

DÉCLARENT N'AVOIR

AUCUNE RESSOURCE

25%

DES PRIMO-ARRIVANTS

SONT EN SITUATION DE

FAIM SÉVÈRE

72%

DES PRIMO-ARRIVANTS

FONT APPEL AUX DISPOSITIFS

D'AIDE ALIMENTAIRE

Assane, Sénégalais de 30 ans témoigne : « finalement si je dure dans la rue ça va me traumatiser. Parce que comment je vais prendre la douche ? Comment je vais boire ? comment je vais manger ? Donc, ça c'était très difficile, c'est ça qui m'inquiétait beaucoup. »

La précarité physique (le manque de sommeil, le froid, la faim) qu'implique la vie à la rue se double d'une insécurité physique et morale comme l'explique Hanaë El Bakkali, psychologue et co-fondatrice de l'association Le Chêne et l'Hibiscus¹⁸ : « Le repère du temps quand on vit dans la rue est perdu. Le jour et la nuit se confondent. (...) l'errance vient ajouter à ce manque de sécurité qu'ils ont avec eux depuis leur départ, depuis le moment où ils ont quitté leur pays ». Dormir dans la rue signifie être continuellement exposé. Un nombre important de personnes ont rapporté des faits de violences allant du vol à l'agression physique. Les vols peuvent survenir lorsque les personnes sont à leurs rendez-vous administratifs et sociaux, partis chercher de la nourriture ou prendre une douche : « quand on laisse des choses dans la tente et qu'on revient, des fois tout est fouillé ou saccagé », explique Harouna, 50 ans, Gabonais. Le vol ou le racket, dans le cas de Kariem, Soudanais de 25 ans, peuvent se répéter plusieurs fois : « De perdre la tente c'est arrivé trois fois, et le sac, les documents une fois. »

Au regard du nombre de témoignages recueillis et de la similitude des faits rapportés, il ne s'agit pas d'une malchance occasionnelle mais d'une menace structurelle à laquelle toutes les personnes en situation

DORMIR DANS LA RUE SIGNIFIE ÊTRE CONTINUUELLEMENT EXPOSÉ.

de rue sont soumises. Des témoignages similaires ont par ailleurs été recueillis pour le rapport transmis par 34 associations à la Défenseure des droits sur la situation de sans-abrisme des personnes exilées en Ile-de-France en novembre 2020.

« Il vaut mieux être au milieu des autres, parce [si] on est tout seul, soit les sacs sont partis, soit t'es attaqué par des gens. Si tu te fais trop isoler, tu seras attaqué... » Or, le fait de se regrouper, évoqué par Harouna comme stratégie pour se protéger de certaines menaces peut conduire à d'autres difficultés. Dès lors que l'installation de personnes exilées à la rue devient visible dans l'espace public, la police est susceptible d'intervenir. Moussa, de nationalité tchadienne détaille le mécanisme qu'il a pu observer : « Si nous sommes vraiment dans la rue, la police ne nous laisse pas tranquille, mais si nous sommes un peu cachés la police nous laisse tranquille ». La dispersion et le délogement des personnes à la rue par la police sont rapportés comme une expérience récurrente voire quotidienne. Quand Rafa dormait à proximité de la station Rosa Parks, « ils venaient tous les matins les policiers ... ils nous disaient que “ non ! Allez-vous en d'ici” ». Noorullah, de nationalité afghane et âgé de 26 ans raconte que ces expulsions



régulières le contraignent à une mobilité accrue, source d'épuisement : « On change tout le temps. On nous laisse pas tranquilles dans un endroit ». En plus des sommations répétées à se déplacer, ces opérations sont parfois accompagnées de confiscations de matériel et/ou de comportements violents : « Et la police, hier soir ils nous ont chassé, et le matin aussi ils nous ont chassé. C'est quoi ça ? C'est pas une vie normale, ils se moquent de nous, ils nous donnent des coups de pieds. » affirme Noorullah. Ces actions sont d'autant moins comprises par les personnes qu'elles souffrent déjà d'une absence de prise en charge et n'ont nulle part où aller : « ils m'ont dit il faut partir monsieur. Le soir, j'ai parti où ? je n'ai pas la maison, moi rester ici » (Ramin, Afghan, 25 ans).

Cette situation se révèle d'autant plus paradoxale lorsque le système est fait de telle sorte que la visibilité des personnes exilées en situation de rue peut conduire à leur mise à l'abri. Depuis l'explosion du nombre de personnes en campement en 2015 jusqu'à la pérennisation de ce phénomène aujourd'hui, des opérations de mises à l'abri régulières sont organisées depuis les lieux d'installation de personnes exilées à la rue¹⁹. Les lieux visés par ces opérations pilotées par la Préfecture d'Ile-de-France (PRIF), en collaboration avec la Ville de Paris, ne sont jamais communiqués à l'avance aux personnes concernées.

L'accès à l'hébergement par ce biais relève de l'aléatoire puisqu'il est impossible de savoir où et quand se tiendra la prochaine évacuation. Même

lorsque la mise à l'abri a effectivement lieu à l'endroit où la personne est installée, il n'y a pas de garantie d'être hébergé ni, le cas échéant, de certitude sur la durée de l'hébergement.

Mohammad, un des participants aux entretiens qualitatifs de la présente enquête, explique qu'il a manqué plusieurs opérations. « Moi j'ai pas pu monter dans le bus y avait beaucoup de monde. » et « en fait, les autres fois j'avais des rendez-vous importants, bah je me suis pas présenté aux mises à l'abri ». Comme de nombreuses personnes dans sa situation, en l'absence d'information et par crainte de complications dans sa procédure de demande d'asile, il a dû faire un choix entre l'accès à un toit et le respect de ses rendez-vous administratifs.

AINSI, L'ARRIVÉE À PARIS MARQUÉE PAR LE SANS-ABRISME, L'INDIGENCE ET L'INSÉCURITÉ PHYSIQUE CONSTITUE UN CHOC POUR DE NOMBREUSES PERSONNES ET PEUT SOUVENT MENER À UNE GRANDE DÉTRESSE.

18. Association de psychologues et psychothérapeutes professionnels qui intervient auprès des travailleurs sociaux au contact des réfugiés et qui propose un accompagnement aux demandeurs d'asile aux réfugiés statutaires.

19. Selon les chiffres de la Mairie de Paris, entre le 2 juin 2015 et le 17 novembre 2020, se sont plus de 60 000 personnes qui ont été prises en charge au cours de 283 opérations de mise à l'abri.

2 ARRIVÉE À PARIS ET CONDITIONS D'ACCÈS À LA DEMANDE D'ASILE

Un des objectifs de cette enquête est de documenter l'effectivité de l'accès aux droits des personnes interrogées, de comprendre la nature des difficultés rencontrées dans la pratique et les conséquences que celles-ci peuvent avoir sur la suite de leur parcours en France. Trois thématiques sont ressorties des données collectées : l'enregistrement de la demande d'asile comme une étape clef, la complexité du système d'accueil et de prise en charge ainsi que l'inégalité d'accès à un accompagnement juridique et social.

1 L'ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE D'ASILE : UNE ÉTAPE CLEF

Après avoir relevé les difficultés d'obtention d'un rendez-vous de préenregistrement de la demande d'asile auprès d'une SPADA, le rendez-vous au GUDA est le premier contact des personnes avec les institutions : la préfecture et l'OFII. **C'est une étape clef de la procédure d'asile et la bonne compréhension de ce qu'il s'y passe est primordial.**

Or, les conditions actuelles d'enregistrement de la demande d'asile ne permettent pas une compréhension effective pour toutes les personnes qui déposent une demande. **La barrière de la langue et les conditions d'accueil forment les principaux obstacles à la bonne compréhension du dispositif d'accueil ce qui conduit en pratique à des modalités de prise en charge très hétérogènes.**

En vertu de l'article 5 de la directive 2013/33/UE « Les États membres informent, au minimum, les demandeurs, dans un délai raisonnable n'excédant pas quinze jours après l'introduction de leur demande de protection internationale, des avantages dont ils peuvent bénéficier et des obligations qu'ils doivent respecter eu égard aux conditions d'accueil.

Les États membres garantissent que des informations sont fournies aux demandeurs sur les organisations ou les groupes de personnes qui assurent une assistance juridique spécifique et sur les organisations susceptibles de les aider ou de les informer en ce qui concerne les conditions d'accueil dont ils peuvent bénéficier, y compris les soins médicaux.

2. Les États membres font en sorte que les informations prévues au paragraphe 1 soient fournies par écrit et dans une langue que le demandeur comprend ou dont on peut raisonnablement supposer qu'il la comprend. Le cas échéant, ces informations peuvent également être fournies oralement. »

LA BARRIÈRE DE LA LANGUE

Les entretiens qualitatifs nous permettent de constater que, dans certains cas, **l'offre d'interprétariat ne correspond pas à la langue parlée**. Ashraf, demandeur d'asile Afghan et locuteur du dari résume ainsi son échange avec l'agent au GUDA : « c'était soit en français soit en arabe, et démerde-toi », tout comme Amadou, Mauritanien de 23 ans qui explique : « y'a des interprètes, mais [...] on a pas la même langue, parce que je crois eux ils sont maliens ou guinéens, même s'ils parlaient en soninké, [...] je n'ai pas bien comprendre cette langue qu'il a parlé ». Il arrive aussi qu'aucun interprète ne soit sollicité malgré les besoins, comme dans le cas de Amanullah, Afghan âgé de 27 ans : « Il y avait un interprète avec vous ou au

téléphone ?²⁰ - Non. Il m'a juste donné la carte ADA et c'est tout. Il m'a dit de signer ici et j'ai signé ici [...] mais je comprenais pas le français ».

Le fait qu'une solution d'interprétariat adaptée ne soit pas systématiquement proposée nuit à la bonne compréhension du dispositif. C'est également le cas pour les exilés qui déclarent parler français mais dont le niveau ne permet pas toujours de comprendre des consignes administratives, ou pour ceux qui ne maîtrisent pas la lecture tel que Jaafar, Soudanais âgé de 32 ans : « J'ai compris un peu mais pas tout parce que tout est écrit, moi je lisais pas bien. Je ne trouve pas les gens pour bien expliquer c'était compliqué aussi. J'ai compris mais pas tout tout tout ».

LES CONDITIONS D'ACCUEIL (TEMPS, DISPONIBILITÉ, OUVERTURE AUX QUESTIONS)



“

L'OFII ne m'a rien expliqué sur ce que j'avais droit. J'ai suivi la procédure, déposé mes empreintes puis j'ai rencontré quelqu'un qui m'a donné deux feuilles avec des informations. Elles étaient dans mes langues. Je les ai lu mais c'était des papiers inutiles. [...] Il y avait un interprète mais peu d'informations données. Je n'ai pas compris mes droits mais pas possible d'en savoir plus.

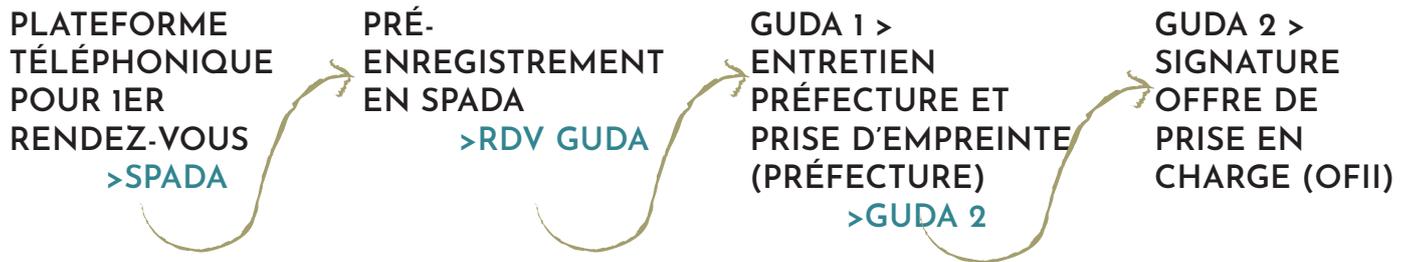
”

Amrullah, 27 ans, Afghan, en procédure de demande d'asile.

Le témoignage d'Amrullah met en lumière le fait que la langue n'est pas nécessairement le seul obstacle à la compréhension du système. Ainsi, le peu de temps consacré à chaque personne a des conséquences concrètes sur leur niveau de compréhension des démarches : « Je n'ai pas eu le temps de poser mes questions, malheureusement il n'y avait pas le temps » raconte Nour. Tandis que Nafi, Érythréen, explique qu'il a « posé des questions sur le logement et tout et

ils étaient pas attentifs quoi. (...) Ils [m']ont juste donné la carte et ils [m']ont dit de se débrouiller avec les gens que [je] connaissais.(...) C'est à toi de se débrouiller ». Un autre rapporte qu'il a été confronté au même problème : « y'avait d'interprète, mais y'avait beaucoup beaucoup beaucoup de monde. Y'a pas le temps pour poser la question tout ça. Vite fait ils ont fait la carte, ils l'ont donné c'est tout. OK. OK, OK. Et pas de temps ».

20. Il est possible de faire appel à un service de traduction téléphonique.



De plus, la segmentation de la première phase d'enregistrement de la demande d'asile en une multitude de rendez-vous contribue à créer de la confusion. Ce ne sont pas moins de quatre étapes qui se succèdent, réparties sur plusieurs jours, en différents lieux et avec une pluralité d'acteurs.

UNE DIVERSITÉ DE PRATIQUES SOURCES D'UN ACCUEIL INÉGALITAIRE

Une des conséquences de ces modalités d'accueil est la production de **pratiques hétérogènes au GUDA, une inégalité d'accès à l'information et par conséquent une difficulté de certaines personnes à accéder à leurs droits**. Certaines déclarent y être accueillies dans de bonnes conditions et s'estiment satisfaites des informations et de l'orientation qu'elles y ont reçues. C'est notamment le cas de Aser, Éthiopien de 34 ans : « à la préfecture j'y suis allé. C'était très facile pour moi. Ils m'ont demandé mes informations, et après, ils ont pris mes empreintes. Ils m'ont dit "vous êtes normal". Après, ils m'ont donné l'argent, (...) et j'ai tout compris. (...) Ils m'ont dit pour l'argent, (...), mais pour l'hébergement j'ai dû demander. (...) Alors ils m'ont enregistré, et après un mois, ils m'ont appelé. » (traduit de l'anglais). Dans ce récit, l'intéressé s'est montré proactif pour accéder à l'information au sujet de l'hébergement. Lorsqu'il est interrogé à ce sujet, Harouna, a eu une attitude plus passive : « - On [l'OFII] vous a dit que vous auriez

peut-être le bénéfice d'un hébergement ? - Non, absolument pas. - (...) - Est-ce que vous savez pourquoi ? - Non. [...] j'ai pas posé des questions hein ». La nécessité de se montrer proactif pour accéder à une information complète sur les CMA est un facteur qui en limite l'accès pour des personnes qui ne sont pas habituées à échanger avec les administrations françaises et qui n'osent pas forcément intervenir.

Au-delà du besoin essentiel de traduction, **la question d'un accès effectif aux droits passe par une bonne compréhension des étapes de la procédure d'asile et d'un système de prise en charge qui n'a cessé de se complexifier en Ile-de-France**. Or la méconnaissance du dispositif et des possibilités de recours est souvent exprimée, tel que le traducteur de Marwan, Libyen de 22 ans le résume : « Mais monsieur, il sait même pas pourquoi il a des droits, donc comment tu veux qu'il sache pourquoi il va les perdre. »

2 LES CONDITIONS MATÉRIELLES D'ACCUEIL : UN SYSTÈME DE PRISE EN CHARGE PEU LISIBLE ET INSUFFISANT

Les personnes ayant enregistré une demande d'asile en France ont droit jusqu'à la fin de leur procédure, sauf cas particuliers, aux conditions matérielles d'accueil (CMA).

Les CMA sont présentées aux demandeurs d'asile par l'OFII au moment de leur passage en GUDA où les personnes doivent signer l'« offre de prise en charge ». Ce document reprend les principaux droits et les conditions qui s'appliquent aux demandeurs d'asile pour pouvoir en bénéficier.

Selon la Directive 2013/33/UE, les CMA comprennent « **le logement, la nourriture et l'habillement, fournis en nature ou sous forme d'allocation financière ou de bons, ou en combinant ces trois formules, ainsi qu'une allocation journalière** ».

« Les États membres peuvent subordonner l'octroi de tout ou partie des conditions matérielles d'accueil et des soins de santé à la condition que les demandeurs ne disposent pas de moyens suffisants pour avoir un niveau de vie adapté à leur santé et pour pouvoir assurer leur subsistance. » (Article 17.5)

La directive précise que le logement, quand il est fourni en nature, doit l'être sous la forme de centres d'hébergement offrant un niveau de vie adéquat ou de maisons, d'appartements ou hôtels privés ou autres locaux adaptés. (Article 18.1)

Il est possible, à titre exceptionnel de fixer des modalités différentes de celles qui sont prévues pendant une période raisonnable, aussi courte que possible soit lorsqu'une évaluation des besoins spécifiques du demandeur est requise ou lorsque « les capacités de logement normalement disponibles sont temporairement épuisées ». La directive précise néanmoins que les CMA, peu importe leurs modalités « couvrent en tout état de cause, les besoins fondamentaux » (Article 18.9).

Les CMA peuvent être retirées ou limitées selon une décision prise au cas par cas, objectivement, impartialement et accompagnée de motivations (article 20.5) :

- lorsque que le demandeur d'asile quitte le lieu de résidence fixé par l'autorité compétente sans l'avoir informé;
- lorsqu'il ne respecte pas l'obligation de se présenter aux autorités, ne répond pas aux demandes d'information ou ne se rend pas aux entretiens personnels concernant la procédure d'asile dans un délai raisonnable fixé par le droit national;
- lorsqu'il a introduit une demande de réexamen;
- lorsqu'il n'a pas introduit sa demande dès qu'il pouvait raisonnablement le faire après son arrivée dans l'État membre;
- lorsqu'il a dissimulé ses ressources financières et a donc indûment bénéficié de conditions matérielles d'accueil.

Le CESEDA prévoit que l'OFII est l'institution chargée de proposer les CMA à chaque demandeur d'asile après l'enregistrement de sa demande (Article L551-9). Le demandeur est informé, dans une langue qu'il comprend ou dont il est raisonnable de penser qu'il la comprend, que le bénéfice des conditions matérielles d'accueil peut lui être refusé ou qu'il peut y être mis fin (Article L551-10).

Le CESEDA énumère les cas et dans lesquels les CMA peuvent être refusées (article L551-15), à savoir :

- lorsque le demandeur refuse l'orientation directive vers un hébergement ou la proposition d'hébergement qui lui est faite
 - lorsqu'il présente une demande de réexamen de sa demande d'asile
 - lorsqu'il n'a pas sollicité l'asile dans le délai de 90 jours après l'arrivée sur le territoire
- Chaque décision de refus doit être écrite et motivée.



L'ALLOCATION POUR DEMANDEURS D'ASILE

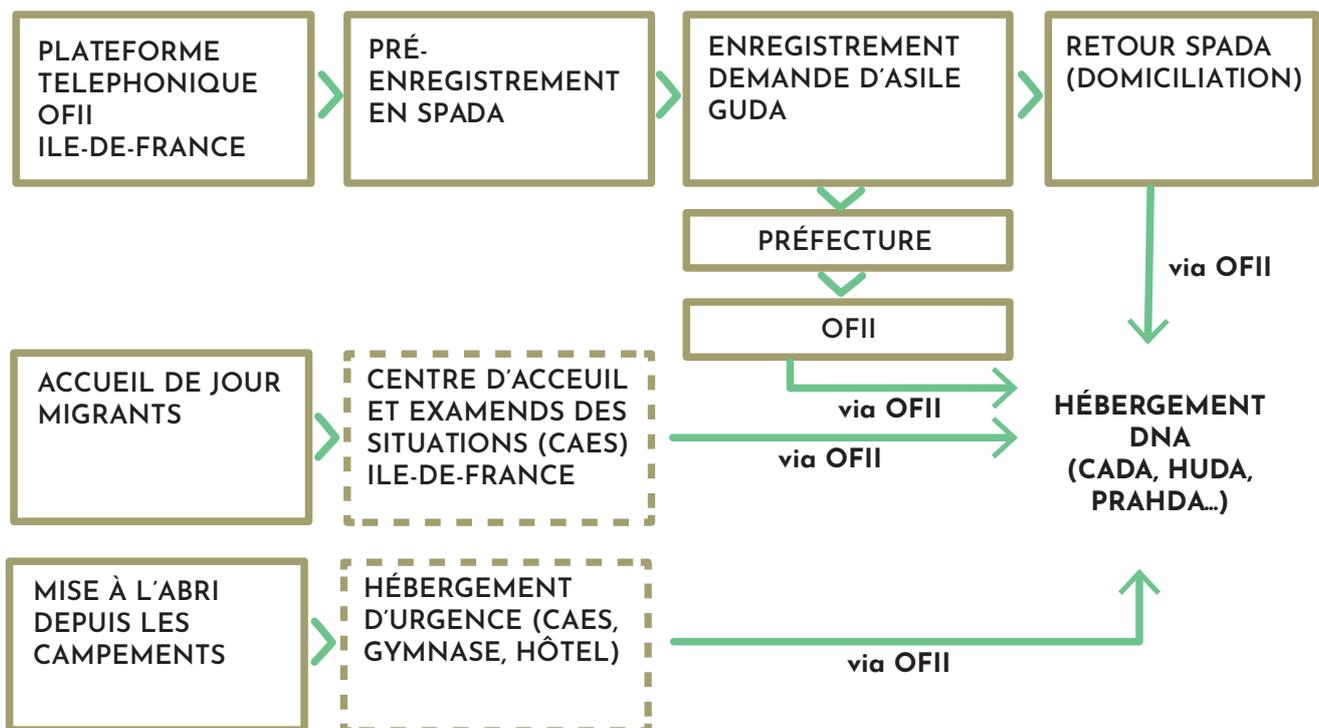
L'Allocation pour demandeurs d'asile (ADA) est basée sur un montant forfaitaire. Les données de l'enquête nous amènent à constater que le fonctionnement de la carte ADA est relativement clair. Alpha de nationalité guinéenne explique la nature des dépenses auxquelles l'ADA est destiné : « Ils m'ont parlé ADA [...] Ils ont bien dit que c'était seulement pour manger ou vêtements, si on faisait autre chose ils arrêtaient », et Amanullah, Afghan âgé de 25 ans évoque le délai d'activation de la carte : « pour payer faut attendre 40-45 jours, après ils proposent de

l'argent. » Dans l'ensemble, les personnes interrogées connaissent le montant qu'elles pouvaient espérer toucher (200€ environ si hébergée, 400€ environ si non hébergée). Cependant, les conditions d'attribution ne sont pas comprises par tous. Il ressort des entretiens quantitatifs que 35% des demandeurs qui déclarent n'avoir jamais eu l'ADA ne savent pas pourquoi et 30% des personnes qui ne la reçoivent plus n'en comprennent pas les raisons.

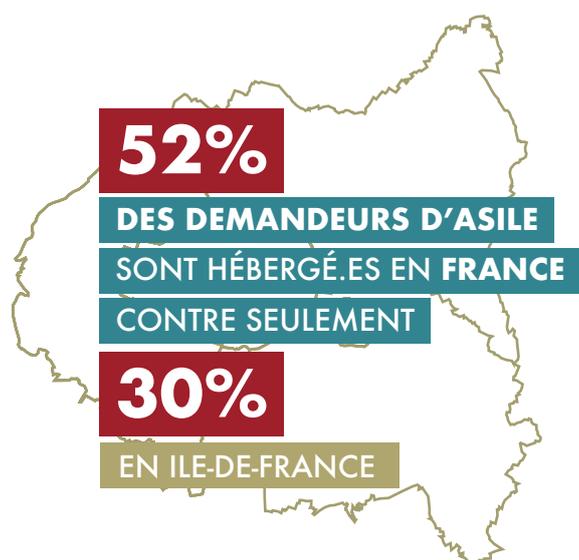
L'HÉBERGEMENT

C'est à propos de l'hébergement que l'incompréhension paraît la plus grande. Les modalités d'accès semblent abordées sommairement lors des entretiens GUDA et restent assez floues pour les personnes. Nafi, Erythréen de 31 ans raconte qu'« Ils ont juste expliqué ce [que je peux] faire, comment [je peux] utiliser la carte, mais rien d'autre » Or, pour les hommes isolés inscrits dans un parcours de demande

d'asile en Ile-de-France, plusieurs voies d'accès à l'hébergement existent, ce qui contribue à la complexité du dispositif (voir schéma). S'ils sont sans abris ou en situation d'urgence sociale, les demandeurs d'asile ont aussi le droit d'être hébergés dans une structure d'hébergement généraliste, en faisant notamment appel au 115, dispositif régulièrement saturé comme mentionné plus haut dans le rapport.



Attention : seules les personnes qui ont les CMA sont orientées vers le DNA.
 - certaines (toutes situations) ne sont jamais orientées depuis les SPADA
 - hébergement temporaires (lignes pointillées) sont remis à la rue



La **voie « classique »** est celle de l'expression d'un besoin d'hébergement au moment de la rencontre avec l'OFII au GUDA, qui doit normalement déboucher sur une orientation vers le DNA. Dans les faits, peu de personnes sont orientées de cette manière, par manque de place au sein du dispositif d'accueil (52% des demandeur-se-s d'asile sont hébergé-e-s en France contre seulement 30% en Île-de-France²¹) mais aussi par la mauvaise compréhension des enjeux de cette première rencontre avec l'OFII.

Le témoignage de certaines personnes reflète une incompréhension totale du dispositif, des interlocuteur-ric-e-s de l'asile et de leur rôle dans la procédure, certaines allant même jusqu'à déclarer ne jamais avoir rencontré l'OFII (Tayeb, 31 ans, Soudanais). Jaden, Yéménite de 39 ans, précise qu'« Ils ont dit « on va voir et on va chercher. On va voir s'il y a de la place pour l'hébergement. Oui et après on vous appelle [...] mais ils [m']ont jamais appelé. ». Omar, de nationalité camerounaise, s'est vu remettre un numéro de téléphone pour demander un hébergement à l'OFII. Il dit ne jamais avoir réussi à les joindre, « et après quand je me suis rendu là-bas à l'OFII de Montrouge, je leur ai expliqué [et] ils n'ont pas voulu écouter, ils m'ont dit monsieur, il faut faire une lettre, vous venez déposer dans la boîte aux lettres là. » Les différents témoignages recueillis montrent bien l'extrême hétérogénéité des pratiques : certaines personnes sont orientées vers le 115, d'autres vers les accueils de jour pour les hommes isolés, d'autres encore ne reçoivent aucune information complémentaire, seulement la consigne d'attendre. Or, en Île-de-France, plusieurs possibilités d'accès au DNA existent.

Face à l'incapacité du dispositif classique de répondre au nombre de demandes, **des dispositifs ad hoc propres** à la région francilienne ont été créés. En novembre 2016, la Mairie de Paris avec le soutien de l'Etat a ouvert le Centre de premier accueil (CPA) de Porte de la Chapelle. Géré par l'association Emmaüs Solidarité, il permettait l'accès à l'hébergement temporaire en attente d'une réorientation vers un hébergement plus pérenne des personnes déjà en procédure d'asile ou n'ayant pas encore enregistré leur demande. La Maraude-Migrants d'information et d'orientation de France terre d'asile, créée en 2017 à l'initiative de la Ville de Paris, s'est déployée au même moment pour intervenir sur les campements parisiens.

En parallèle, l'État a ouvert, en novembre 2017, un premier Centre d'Accueil et d'Examen des Situation (CAES), ayant vocation à accueillir les hommes isolés souhaitant demander l'asile ou demandeurs d'asile non hébergés. En avril 2018, un nouveau système de premier accueil des hommes isolés relevant de l'asile a été mis en place en Île-de-France articulé autour de 5 CAES (en juin 2019 un sixième CAES a été ouvert à Paris quelques mois avant la fermeture du CAES de Nanterre), de trois accueils de jour pour demandeurs d'asile hommes isolés et du renforcement de la maraude de France terre d'asile. Un des accueils de jour, géré par la Croix Rouge, a fermé quelques semaines après son ouverture et n'a jamais été remplacé. Ces accueils de jour, gérés par les associations France Horizon et Aurore depuis 2018, et au sein desquels cette enquête a été menée, ont notamment pour rôle d'orienter les personnes primo-arrivantes et demandeuses d'asile vers un des cinq CAES d'Île-de-France²². Ces centres de transit ont pour mission d'héberger ces personnes sur une durée limitée, le temps de l'examen de leur situation par l'OFII et de l'orientation vers une place du DNA. À l'issue de l'examen administratif : si les personnes souhaitent demander l'asile leur demande est enregistrée par l'OFII et la préfecture, si elles sont en cours de demande d'asile et bénéficient des conditions matérielles d'accueil, elles sont hébergées jusqu'à ce qu'une orientation vers une structure pour demandeurs d'asile soit effectuée, si elles ne relèvent pas de l'asile ou ne bénéficient pas des CMA une fin de prise en charge est actée.

21. Ministère de l'Intérieur, Schéma National d'Accueil des Demandeurs d'Asile et d'intégration des Réfugiés, déc. 2020, p.5 et 6. Accessible en ligne [ici](#).

22. Les 5 CAES sont situés à Paris (2), Vaux-le-Pénil (1), Ris-Orangis (1) et Cergy (1).

Depuis janvier 2021, les personnes n'ayant pas encore enregistré leur demande d'asile n'ont plus droit d'être transférées dans ces CAES, ce qui contribue à une précarisation précoce des futur·e·s demandeur·se·s d'asile sans ressources, contraints de vivre à la rue dès les premiers jours de leur parcours. « Cela pose souci pour les primo-arrivants qui n'arrivent pas à joindre l'OFII et allonge leur durée de vie à la rue. » comme relève Cloé Chastel, cheffe de service de l'accueil de jour Aurore à Austerlitz.

La **troisième voie** d'accès à l'hébergement est celle de **la prise en charge lors d'une évacuation de campement**. Il s'agit d'abord d'un dispositif hybride : né d'un besoin de faire face à l'ampleur du phénomène des demandeurs d'asile vivant à la rue, la mise en place d'opérations de mise à l'abri depuis les campements par la PRIF et la Ville de Paris s'est peu à peu formalisée. Depuis 2018, la Préfecture de région finance ainsi une équipe de médiation gérée par France terre d'asile pour co-organiser ces opérations qui ont lieu régulièrement.



Or, l'échantillon quantitatif nous montre que seuls 28% des demandeurs d'asile interrogés étaient hébergés par l'État, en centre d'hébergement ou en hôtel social au moment de l'enquête. La demande d'information concernant l'accès à l'hébergement est au centre des préoccupations des personnes rencontrées dans les accueils de jour, au sein des permanences juridiques et sur les campements. A ce sujet, Cloé Chastel témoigne : « Nous sommes un accueil de jour où de temps en temps il y a des transferts, de temps en temps il y en a pas du tout. C'est un peu la loterie, ils ne comprennent pas comment avoir accès à l'hébergement. »

L'évolution rapide du système de prise en charge et l'absence d'explication globale du dispositif contribuent à alimenter la confusion des personnes.

Aucune information institutionnelle n'est aujourd'hui disponible sur l'ensemble des voies possibles d'accès à l'hébergement, seule la voie classique d'orientation depuis le GUDA fait l'objet d'explications générales dans le Guide du demandeur d'asile en France. Le manque de clarté se ressent aussi chez les professionnel·le·s. La coordinatrice de l'accueil de jour Cité, Hélène Rother relate que « c'est assez compliqué à comprendre, même pour nous. Certaines personnes vont avoir une place directement depuis le GUDA et d'autres non. ». Cloé Chastel a elle l'impression « d'avoir beaucoup appris en discutant avec les collègues, les partenaires, en allant chercher l'information en réunion inter-Orga. La voie officielle n'est quand même pas très claire. »



LA PRISE EN COMPTE DE LA VULNÉRABILITÉ

Face à **la saturation des dispositifs et à l'impossibilité d'obtenir une place d'hébergement** dès que le besoin en est formulé, l'identification des personnes dites « vulnérables » s'est imposée comme mode de régulation de l'urgence. Cela implique d'une part que les personnes sachent auprès de quels acteurs se présenter pour être prises en charge et, d'autre part, que des critères de vulnérabilité soient fixés. Si la prise en compte de la vulnérabilité est prévue par la loi, son application dans le cadre du premier entretien avec l'OFII au GUDA ne concerne que peu de situations et se limite au repérage de vulnérabilités physiques et visibles.

La directive 2013/33/UE considère comme vulnérable « les mineurs, les mineurs non accompagnés, les handicapés, les personnes âgées, les femmes enceintes, les parents isolés accompagnés d'enfants mineurs, les victimes de la traite des êtres humains, les personnes ayant des maladies graves, les personnes souffrant de troubles mentaux et les personnes qui ont subi des tortures, des viols ou d'autres formes graves de violence psychologique, physique ou sexuelle, par exemple les victimes de mutilation génitale féminine. ». **Elle impose aux États de prendre en compte les éventuelles vulnérabilités par une évaluation des besoins particuliers en matière d'accueil qui doivent être ensuite pris en compte pendant toute la durée de la procédure d'asile.** (Articles 21 et 22)

Ces dispositions sont reprises dans le CESEDA. Chaque décision concernant l'attribution, le retrait ou la suspension des CMA doit prendre en compte les vulnérabilités évaluées lors de l'enregistrement de la demande d'asile.



D'autres acteurs ont recours à la priorisation des plus vulnérables pour ne pas faire attendre des personnes dans une situation de fragilité physique ou mentale dans des situations extrêmes, comme la vie à la rue. Cette méthode est nécessaire pour gérer l'accès aux services des structures d'accueil, même si comme l'explique la cheffe de service de la Halte humanitaire, Marie Cougoureux, « Pour nous [le secteur associatif] ils sont tous vulnérables. » Dans la même veine, la psychologue Hanaë El Bakkali considère qu'« ils ont tous un haut potentiel de vulnérabilité et de fragilité. On ne peut pas classer. »

Attendre une dégradation suffisamment visible de l'état physique d'une personne afin de la prendre en charge engendre un cercle vicieux

qu'illustre les propos de Harouna, Gabonais de 50 ans qui livre le témoignage suivant : « si t'es une femme, ou bien si t'es handicapé soit tu es avec une famille, ça va vite. Mais quand tu es tout seul, ben ils voient que, c'est comme ça, bon, il peut tenir encore. Vous êtes malade ? non... donc ça se voit que c'est pas grave, on le laisse se dégrader, et c'est quand il est dégradé on le récupère. Excusez-moi du terme, mais c'est comme ça que je vois la procédure ». Et Assane, Sénégalais de conclure à propos de la vie à la rue « **tôt ou tard, on va se traumatiser, si on va se traumatiser on devient fou** ».

L'ACCÈS AUX SOINS DE SANTÉ

L'angle de la santé comme voie prioritaire d'obtention d'un hébergement pose une autre question relative aux conditions matérielles d'accueil : celle de l'accès aux soins.

L'article 19 de la Directive 2013/33/UE prévoit que « 1. Les États membres font en sorte que les demandeurs reçoivent les soins médicaux nécessaires qui comportent, au minimum, les soins urgents et le traitement essentiel des maladies et des troubles mentaux graves. 2. Les États membres fournissent l'assistance médicale ou autre nécessaire aux demandeurs ayant des besoins particuliers en matière d'accueil, y compris, s'il y a lieu, des soins de santé mentale appropriés. »

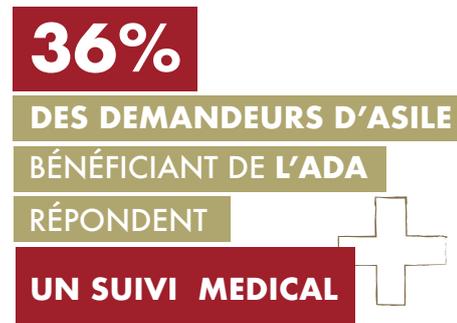
Bien que l'accès aux soins soit prévu par la loi, l'enquête démontre qu'il constitue un des besoins prioritaires non couverts.

Les PASS (permanences d'accès aux soins de santé) sont présentes dans la plupart des hôpitaux franciliens et sont ouvertes aux personnes en situation de précarité, quelle que soit leur situation administrative. Dans les faits, leur accès est compliqué car le dispositif est saturé, notamment depuis la réforme imposant 3 mois de carence aux demandeur·se·s d'asile avant d'avoir accès à la sécurité sociale. L'Observatoire de l'accès aux droits et aux soins de Médecins du Monde constate une hétérogénéité dans la mise en place des PASS et que certaines « n'accueillent pas tous les malades de façon inconditionnelle, les délais pour une prise de rendez-vous peuvent aller jusqu'à cinq semaines et elles ne permettent pas toujours un accès au traitement »²³. Comme l'explique le traducteur de Tayeb, Soudanais de 35 ans, le suivi médical ne suffit pas lorsque les problèmes de santé nécessitent un

traitement coûteux : « En fait hier il a visité le médecin et oui le médecin l'a aidé mais il ne peut pas acheter les médicaments parce que c'était pour 39€, donc il dit qu'il n'a pas de problème si on lui donne l'argent. ». Et lorsque les personnes sont prises en charge à l'hôpital, leur sortie signifie un retour à la précarité : « moi je, je viens de subir une opération. Parce que le jour qu'on m'a opéré, c'est moi seul que je suis sorti à l'hôpital. Bon, les gens qui sont là, ils ont dit " non, il faut que quelqu'un vienne vous chercher "(...) Je connais aucun d'autre personne. Qui va me chercher ici ? Donc, (...), ils m'ont fait sortir comme ça, donc moi je suis parti. J'ai appelé 115. 115 a dit que non, ils n'ont pas la place. » Assane, Sénégalais de 30 ans.

De manière générale, l'obtention d'une information partielle en fonction des acteurs rencontrés, la saturation et l'illisibilité du schéma de prise en charge constituent un frein à l'accès aux droits. En outre, l'accompagnement social et juridique des exilés apparaît inégalitaire et insuffisant pour répondre à leurs difficultés.

«DE QUELS SERVICES AVEZ-VOUS BESOIN ET N'ARRIVEZ VOUS PAS À AVOIR ?»



23. Médecins du Monde, Rapport 2019 de l'Observatoire de l'accès aux droits et aux soins dans les programmes de Médecins du Monde en France, oct. 2020. Accessible en ligne [ici](#).

3 L'INÉGAL ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET JURIDIQUE DES EXILÉS

71%

**DES DEMANDEURS D'ASILE
CONSIDÉRENT NE PAS AVOIR ACCÈS**

À UN TRAVAILLEUR SOCIAL

Dans ce cadre, un·e travailleur·se social·e est entendu·e comme une personne étant en mesure de suivre et d'accompagner la personne dans ses démarches juridiques et administratives et d'apporter des explications à chaque difficulté administrative

qu'il ou elle rencontre. Cette activité revêt un caractère particulier par rapport à l'accompagnement d'autres types de public pour deux raisons. D'une part, la majorité des personnes exilées ne parle pas français, ou le maîtrise mal, notamment à l'écrit, ce qui complique leurs interactions avec les administrations. D'autre part, leurs droits dépendent de leur situation administrative et les services chargés de les accompagner sont tributaires de cette catégorisation. Ainsi, les conditions d'accompagnement des personnes exilées sont analysées ci-dessous de manière distincte pour les personnes en demande d'asile et pour les personnes reconnues réfugiées.



Structure de premier accueil des demandeurs d'asile

pour les personnes non hébergées dans le DNA

Les structures en charge du premier accueil des demandeurs d'asile (SPADA) doivent assurer 3 prestations, à savoir :

- le pré-accueil des demandeurs d'asile en amont de leur enregistrement en guichet unique (GUDA)
- l'accompagnement social et administratif des demandeurs d'asile non hébergés dans le DNA, après leur passage au GUDA.
- l'accompagnement individualisé à l'accès aux droits sociaux des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire lorsqu'ils ne bénéficient d'aucune prise en charge dédiée ou de droit commun.

CADA, centres d'accueil et d'hébergement d'urgence

pour les personnes hébergées dans le DNA

Les centres d'accueil et les hébergements d'urgence pour demandeurs d'asile dont le cahier des charges est uniformisé et fixé par les arrêtés du 15 février 2019 ont pour missions :

- l'accueil, l'hébergement et la domiciliation des demandeurs d'asile ;
- l'accompagnement dans les démarches administratives et juridiques ;
- l'accompagnement sanitaire et social ;
- le développement de partenariats avec les collectivités locales et le tissu associatif ;
- l'accompagnement à la sortie du lieu d'hébergement d'urgence ou du centre d'accueil pour demandeurs d'asile.

Le CESEDA en son article L552-13 prévoit que « Les demandeurs d'asile accueillis dans les lieux d'hébergement mentionnés à l'article L. 552-1 [soit les CADA ou Toute structure bénéficiant de financements du ministère chargé de l'asile pour l'accueil de demandeurs d'asile et soumise à déclaration] bénéficient d'un accompagnement social et administratif. »

1 DEMANDEURS D'ASILE

“

Je n'arrive pas à comprendre, et je veux comprendre, qu'on m'explique, il faudrait qu'on m'explique pourquoi certains ont droit au logement, d'autres n'ont pas droit au logement, et pourtant nous avons le même... le même statut.

”

Omar, Camerounais âgé de 26 ans.

Comme évoqué précédemment, les conditions de prise en charge des personnes en demande d'asile sont assez hétérogènes : certaines sont hébergées au sein du DNA, d'autres sont à la rue, hébergées chez un tiers ou en hôtel social. Pour chacune de ces situations, l'accès à un accompagnement social est différencié. Outre qu'il n'est pas toujours facile pour les personnes de savoir à qui s'adresser, c'est à dire de comprendre qui a la responsabilité de l'accompagnement, cette situation se révèle profondément inégalitaire, les personnes n'ayant pas accès aux mêmes services qu'elles soient ou non hébergées au sein du DNA.

La **première différence** s'opère entre les personnes hébergées au sein du DNA et celles qui ne le sont pas. Les premières disposent en effet d'un accompagnement social lié à leur hébergement tandis que les autres sont censées être rattachées à une SPADA. Or, la différence de taux d'encadrement entre ces structures est immense. Quand les travailleur·se·s sociaux·ales en CADA sont en charge de l'accompagnement de 15 à 20 personnes²⁴, le taux d'encadrement des SPADA correspond à un équivalent temps plein (ETP) pour plusieurs centaines de personnes. Avec des files actives en Ile-de-France dépassant parfois les 15 000 personnes domiciliées²⁵, on retrouve des taux d'encadrement pouvant atteindre 1 ETP pour 900 personnes²⁶.

La saturation des dispositifs dédiés à l'accompagnement des personnes en demande d'asile non hébergées a donc un impact direct sur la qualité d'accompagnement et sur l'accès effectif des personnes à leurs droits.

Les responsables d'accueil de jour témoignent « quand il y a 300 bénéficiaires par jour que nous sommes 6 travailleur·se·s sociaux et que chaque personne a besoin d'aide pour ses problèmes administratifs, de santé et de lieux de vie, on ne peut pas du tout les prendre en charge globalement. » et interrogent la logique d'intervention « A quel moment doit-on intervenir ? Lorsque la situation devient trop grave ou est-ce qu'il ne faudrait pas intervenir un peu avant que ce ne soit trop grave ? Parce que renvoyer des gens à la SPADA alors que l'on sait que c'est saturé... »

L'enquête révèle que 76% des demandeurs d'asile non hébergés déclarent ne pas être accompagnés par une SPADA (182 répondants). Parmi eux, 40% disent ne pas savoir comment obtenir un suivi. Tout comme l'accès à un·e travailleur·se social·e, l'accompagnement social et administratif par une SPADA peut être compris par les répondants comme un accompagnement régulier, global et avec une personne référente. Les personnes peuvent considérer qu'elles ne sont pas accompagnées, alors que leur dossier est pris en charge par la structure. Comme le prévoit le cahier des charges et contrairement à l'accompagnement des BPI, l'accompagnement des demandeurs d'asile non hébergés dans le DNA n'est pas individualisé. Les SPADA ne disposent donc pas de moyens adaptés pour assurer un tel niveau d'accompagnement.

En outre, il faut rappeler que l'enquête a été menée sur 5 structures d'accueil spécifiquement orientées vers des publics en situation de précarité. L'ensemble des demandeurs d'asile à Paris n'est pas représenté au travers de ces chiffres.

Tout comme l'accès à un·e travailleur·se social·e, l'accompagnement social et administratif par une SPADA peut être compris par les répondants comme

24 Arrêté du 19 juin 2019 relatif au cahier des charges des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, Annexe : Cahier des charges 2019, juin 2019. Accessible sur [Légifrance_ici](#).

25. La SPADA de Paris gérée par France terre d'asile comptait ainsi 17 331 personnes domiciliées le 5 octobre 2021. A noter que cette SPADA n'accueille que les demandeur·euse·s d'asile isolé·e·s, l'accueil des familles à Paris étant confié à la CAFDA, gérée par le CASP.

26. Fédération des Acteurs de la Solidarité Île-de-France, *Publication des cahiers des charges CADA et HUDA : une évolution en demi-teinte*, 2019.

un accompagnement régulier, global et avec une personne référente. Les personnes peuvent considérer qu'elles ne sont pas accompagnées, alors que leur dossier est pris en charge par la structure. Comme le prévoit le cahier des charges et contrairement à l'accompagnement des BPI, l'accompagnement des demandeurs d'asile non hébergés dans le DNA n'est pas individualisé. Les SPADA ne disposent donc pas de moyens adaptés pour assurer un tel niveau d'accompagnement.

La **seconde différence** s'opère entre les personnes hébergées en CADA et dans d'autres structures du DNA, où le taux d'encadrement est plus faible.

35%

DES DEMANDEURS D'ASILE*

HÉBERGÉS PAR L'ÉTAT

N'ONT PAS ACCÈS

À UN.E TRAVAILLEUR.SE SOCIAL.E

*71 répondants

Ces différences structurelles ont des conséquences directes sur le parcours des personnes puisqu'elles conditionnent leur accès à l'information et à la possibilité d'être aidées dans leurs démarches. Mohammad, de nationalité afghane explique avoir régulièrement la visite d'une travailleuse sociale : « là en ce moment il y a une assistante sociale qui vient [...] une fois tous les trois jours dans l'hôtel, oui si [...] j'ai des questions je vois avec elle » alors que Omar, Camerounais de 26 ans confie ne pas savoir à qui faire appel : « On m'a confié une assistante sociale qui ne s'occupe pas de moi. J'ai fait le tour d'ADA, mon téléphone, je suis là, on m'a tout coupé, je sais pas comment faire des démarches. »

Certaines personnes disent être capables d'aller chercher de l'aide, même sans garantie de résultat, comme Mohammad qui déclare « [essayer] de voir une assistante sociale ou quelqu'un ailleurs, à l'extérieur » lorsque son assistante sociale ne peut pas l'aider. D'autres au contraire n'ont pas les ressources nécessaires pour se débrouiller seules, comme Omar, Camerounais de 26 ans qui confie : « Si moi j'aurai été à l'école, je n'aurai pas me retrouver ici, moi-même j'allais faire les choses dans l'ordinateur ». **Dans les conditions de sous-dimensionnement et de saturation du dispositif d'accueil et d'accompagnement, il reste néanmoins très compliqué d'identifier les personnes les plus**

en difficulté, car ce sont souvent celles qui ont le plus de mal à obtenir de l'aide et qui, par ignorance ou incompréhension peuvent se voir retirer l'accès à certains droits. Le cas de Farid, réfugié iranien qui s'est vu pénalisé pour avoir confondu deux adresses est à ce titre édifiant, l'interprète traduit son récit :

« Mais le monsieur il savait pas[...] il comprenait pas. Il est parti de là-bas, et le monsieur, il pensait que c'était l'Ofii de Paris alors qu'il était Ofii de Versailles. Et après quelques minutes ils ont envoyé un message en disant "pourquoi vous vous êtes pas présenté" et ils ont bloqué tout ça : l'argent, la maison, tout ça. Ils ont dit : "vous êtes venu trop tard donc vous êtes bloqués ».

L'enquête a également permis de mettre en lumière le cas de personnes qui, parce qu'elles se retrouvent maintenues à l'écart du dispositif sont gagnées par une forme de renoncement et de non-recours. Tel est le cas de Khaled, Afghan âgé de 21 ans qui, ayant été confronté à des situation très graves (poignardé dans la rue puis hospitalisé huit mois, puis remis à la rue à sa sortie), exprime ainsi son désespoir : « Ma vie est ruinée. Personne ne m'aide. [...] Vous parlez de droits de l'homme, mais c'est où les droits de l'homme ? Je suis allé chez police, ils ne m'ont pas aidé, je suis allé chez le social, ils ne m'ont pas aidé. [...] J'en ai marre de ma vie. »

Les résultats de l'enquête sur l'échantillon quantitatif soulignent clairement l'insuffisance de l'aide aujourd'hui apportée avec presque la moitié des demandeurs d'asile interrogés (43%) qui expriment le besoin d'un accompagnement social et juridique.

42% des personnes interrogées ne vont pas aux permanences juridiques et sociales que les 5 structures proposent. Ces données mettent notamment en exergue le manque de solutions adaptées. L'aide apportée y est ponctuelle et ne permet pas toujours le déblocage de situations complexes. D'une part, certaines situations sont bloquées du point de vue du droit (retrait des CMA par exemple), et d'autre part, les problèmes évoqués par les personnes dépassent parfois la compétence de ce type de permanences, comme l'accès à l'hébergement.

43%

DES DEMANDEURS D'ASILE*

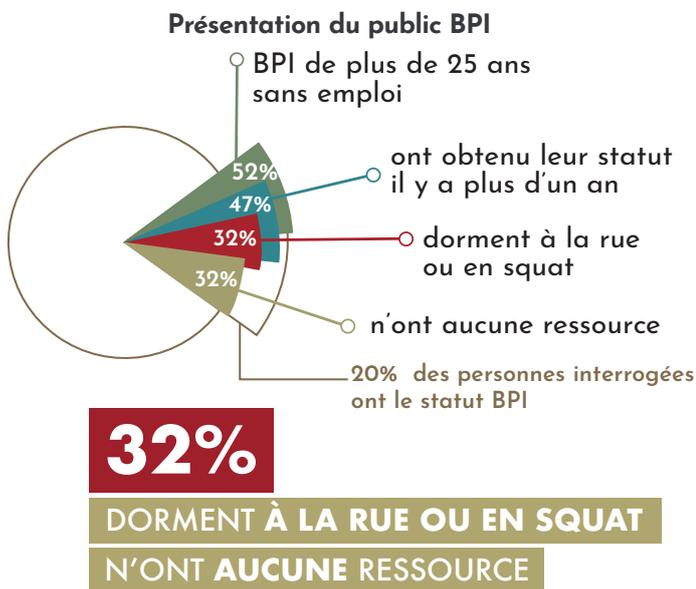
EXPRIMENT LE BESOIN

D'UN ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET JURIDIQUE



2 RÉFUGIÉS STATUTAIRES (BPI)

L'obtention de la protection internationale marque une étape importante de la vie des personnes en demande d'asile : c'est à la fois l'aboutissement d'une procédure administrative longue et l'entrée dans un parcours d'insertion fastidieux. Contrairement à ce que l'on pourrait imaginer, cette étape n'est pas forcément synonyme de soulagement ni d'amélioration immédiate de la situation des personnes reconnues réfugiées.

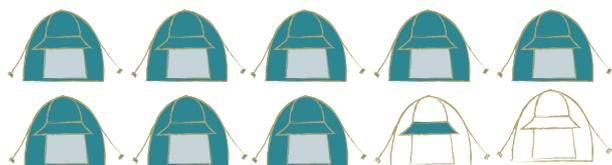


Toutes les personnes BPI n'ont pas fait leur demande d'asile à Paris, mais ailleurs en Ile-de-France où l'obtention d'un accompagnement social n'a pas été possible, ou en région où l'obligation de sortie d'un hébergement du DNA a parfois conduit les personnes à revenir à Paris. Les témoignages des BPI interrogés, comme celui des associations qui les accueillent, soulignent ainsi plusieurs difficultés auxquelles elles sont confrontées.

Enquête Flash menée par la Fédération des Acteurs de la Solidarité en mars 2021 sur l'accompagnement social vers le logement des hommes isolés BPI en Ile-de-France révèle que 2/3 des BPI accueillis ou accompagnés avaient obtenu leur statut depuis plus d'un an. Cette ancienneté illustre les difficultés rencontrées par les personnes pour accéder à un suivi social de droit commun.

La difficulté d'accès à un accompagnement social global et adapté pour ce public revient de manière systématique. L'obtention de la protection

internationale implique en effet un changement de statut administratif et la fin du bénéfice des droits propres aux personnes en demande d'asile. Un problème pour les personnes qui n'ont accès à aucune aide sociale, comme Saad, de nationalité afghane : « Son problème c'est qu'il a 22 ans aujourd'hui en tant que réfugié donc il n'a pas le droit au RSA et donc il est sans ressources avec son ADA coupée depuis 6 mois à l'obtention du statut ». Cette transition conduit à la perte de leur hébergement, comme le décrit le traducteur de Khaled : « Quand il a eu ses papiers, après, où il était, on l'a chassé de là-bas, et à partir de ce moment-là il a essayé d'appeler à le 115 ». Le moment venu de la sortie du dispositif d'accompagnement dédié aux demandeur·euse·s d'asile (CADA, HUDA, SPADA ...), le relai de prise en charge par une autre structure adaptée n'est pas systématique. Après le filet de sécurité de quelques mois qu'est censée constituer la prestation auprès des BPI en SPADA, et du prolongement limité de l'hébergement des personnes prises en charge dans le DNA, peu de services dédiés à l'accompagnement des BPI existent sur le territoire francilien. De plus, la possibilité de bénéficier de l'aide de services sociaux de proximité (Permanence Sociale d'Accueil, Centre Communal d'Action Social) repose sur la réponse à plusieurs critères qu'il est parfois difficile de remplir : justificatif de présence sur le territoire de la commune, attestation de domiciliation, ... Or, l'obtention d'une domiciliation de droit commun (non liée à la demande d'asile) est une problématique courante pour les personnes réfugiées, comme l'explique Cloé Chastel, responsable de l'accueil de jour Aurore : « des personnes [qui] n'ont pas d'accompagnement social parce qu'elles ne sont pas dans les bonnes cases pour y avoir accès. Ce serait vers l'accompagnement social de proximité qu'il faudrait réorienter les BPI mais personne ne peut les prendre en charge ».



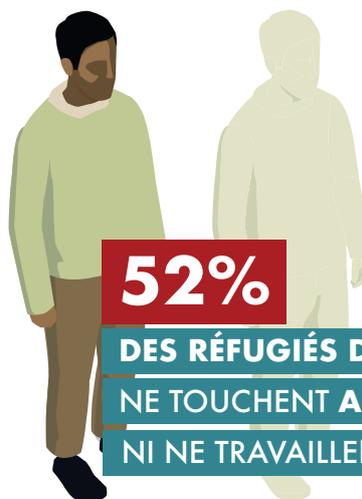
83%

DES RÉFUGIÉS QUI **DORMENT À LA RUE**
NE CONNAISSENT PAS LA STRUCTURE
D'ACCOMPAGNEMENT DE DROIT COMMUN (PSA)

Dans la mesure où le système français ne prévoit la mise en place de cours de français qu'après l'obtention du statut de réfugié, les personnes BPI sont peu nombreuses à pouvoir communiquer facilement avec les différents services. Elles sont souvent dans l'incapacité d'effectuer seules leurs premières démarches administratives qui devraient pourtant leur ouvrir la voie de l'accès à l'hébergement et à l'emploi. Mais comme l'illustre Cloé Chastel « Quelqu'un qui ne parle que pachto et qui se rend dans une mission locale, franchement, rien ne se passe. Ils lui disent juste d'aller voir ailleurs. »

Lors de l'enquête, plus de la moitié des personnes réfugiées de plus de 25 ans déclarent ne pas toucher le revenu de solidarité active (RSA) (52%), alors même qu'elles ne reçoivent pas l'allocation chômage ni ne travaillent. En outre, seul un dixième des statutaires déclare avoir un emploi formel.

Il arrive par ailleurs que les structures de droit commun ne soient pas connues des personnes concernées, comme c'est le cas à Paris des permanences sociales d'accueil (PSA) pourtant en charge de l'accompagnement des sans-domicile sur le territoire. Ainsi, 83% des personnes réfugiées sans-abri rencontrées²⁷ déclarent ne pas connaître ce dispositif. Même lorsqu'elles ont connaissance de ces dispositifs de droit commun, la barrière de la langue et leur saturation empêchent une partie des personnes d'y bénéficier d'un accompagnement, comme l'évoque Cloé Chastel: « c'est la saturation, le fait que la personne n'est pas domiciliée là où est son lieu de vie et le manque d'interprétariat ». La majorité des BPI interrogés (59%) considère ainsi être privée d'accès à un·e travailleur·se social·e.



52%

DES RÉFUGIÉS DE + 25 ANS
NE TOUCHENT AUCUNE AIDE
NI NE TRAVAILLENT

59%

DES RÉFUGIÉS CONSIDÈRENT
NE PAS AVOIR ACCÈS À
UN·E TRAVAILLEUR·SE SOCIAL·E

La difficulté d'accéder à des conditions de vie dignes est source d'une grande détresse pour les personnes reconnues réfugiées. Ayant fait l'expérience d'un parcours d'asile très éprouvant, certaines craquent. Hanaë El Bakkali, psychologue pour le Chêne et l'Hibiscus, explique que « l'idée qu'ils aient tenu tenu tenu pendant tout le parcours de la demande d'asile et qu'[...], en fait quand ils ont les papiers, tout s'effondre. ». Cloé Chastel, témoigne d'une situation : « il avait son récépissé du statut de réfugié. Il n'en pouvait plus de se perdre dans les papiers. Il m'a dit "j'ai tout brûlé". Ils sont fatigués, ils n'en peuvent plus de toute cette histoire ». Les conditions de vie parfois précaires des demandeurs d'asile ainsi que les difficultés d'accès aux droits rencontrés pendant leur procédure ont un impact direct sur les conditions d'insertion après l'obtention du statut. Ainsi, l'enquête souligne le fait que l'obtention de ce statut ne signifie pas la fin de la précarité pour les personnes, dont certaines ont pourtant déjà beaucoup souffert au cours de leur parcours d'asile.

27. Soit 5 sur 32 personnes protégées.

**RETOUR À LA RUE, IL DORT DEPUIS 6 MOIS
SUR LE CAMPEMENT DU PONT DE BERCY**



OBLIGATION DE SORTIE

FIN DE LA PRISE EN CHARGE EN HÉBERGEMENT

DÉCEMBRE 2020

OBTENTION DU STATUT DE RÉFUGIÉ

JUIN 2020

2019

2018

**ORIENTATION DANS UN CENTRE
D'HÉBERGEMENT À CHAVILLE**

**ENREGISTRE SA DEMANDE D'ASILE AU
CPA DE PORTE DE LA CHAPELLE**

SEPTEMBRE 2017

**DORT À LA RUE À ROSA PARKS
SANS AUCUN ÉQUIPEMENT**

AOUT 2017

ARRIVÉE EN FRANCE À 21 ANS



KARIEM, SOUDANAIS, 25 ANS

3 CONDITIONS DE VIE ET ACCÈS AUX SERVICES

Le difficile accès aux droits a un impact direct sur les conditions de vie des personnes engagées dans un parcours de demande d'asile. Le temps long de la procédure accroît la détresse des personnes sans ressources, sans hébergement stable et/ou sans accès à un accompagnement suffisant.

41% DES DEMANDEURS D'ASILE QUI ONT ENTAMÉ LEURS DÉMARCHES IL Y A PLUS D'UN AN SONT ENCORE EN ATTENTE D'UN ENTRETIEN OFPRA

23% DES DEMANDEURS D'ASILE SONT DANS L'ATTENTE D'UNE DÉCISION DE L'OFPRA

262 JOURS EST LE DÉLAI MOYEN DU TRAITEMENT DE LA DEMANDE D'ASILE²⁸.

1 DES RESSOURCES VARIABLES SOURCES DE PRÉCARITÉ

CESEDA, Annexe 8 : « Le montant journalier de l'allocation pour demandeur d'asile est défini en application du barème suivant : 1 personne 6,80€ » « Un montant journalier additionnel de 7,40 euros est versé en application des dispositions des articles D. 553-8 et D. 553-9 à chaque demandeur d'asile adulte ayant accepté l'offre de prise en charge, qui a manifesté un besoin d'hébergement et n'a pas accès gratuitement à un hébergement ou un logement à quelque titre que ce soit. »

CESEDA, article 554-1 : « L'accès au marché du travail peut être autorisé au demandeur d'asile lorsque l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, pour des raisons qui ne sont pas imputables au demandeur, n'a pas statué sur la demande d'asile dans un délai de six mois à compter de l'introduction de la demande. »

Le guide du demandeur d'asile publié par le Ministère de l'Intérieur (p.22) annonce que « Le versement de l'allocation ne débutera qu'après l'introduction de votre demande d'asile auprès de l'OFPRA, dans un délai maximum de 21 jours après l'enregistrement de votre demande d'asile. » En pratique, l'OFII annonce un délai maximum à 45 jours.

Les demandeurs d'asile fréquentant les accueils de jour n'ont que peu ou pas de ressources financières. Lorsqu'ils en ont, elles sont issues majoritairement de l'ADA. Dans une faible mesure, les demandeurs d'asile perçoivent des revenus issus des dons de leur famille (2%) ou de personnes extérieures à la famille (5%) mais également du travail informel (2%). Ces types de revenu sont de nature variable et ne leur permettent que rarement de garantir une stabilité financière le temps de la procédure. **L'ADA est donc la seule ressource sur laquelle les demandeurs d'asile peuvent se baser.** Mais celle-ci n'est pas accessible pour tous et est insuffisante pour garantir des conditions de vie dignes.

Seule la moitié des demandeurs d'asile interrogés déclare être bénéficiaire de l'allocation. Son obtention est réservée aux demandeurs qui ont des ressources inférieures au montant mensuel du RSA. Paradoxalement, on constate, grâce à l'enquête quantitative, que 80% des demandeurs qui déclarent ne pas recevoir l'allocation affirment également n'avoir aucune ressource pour vivre.

L'accès à l'alimentation dépendant fortement des moyens financiers, l'indice de la faim²⁹ chez les bénéficiaires de l'ADA s'en trouve amélioré. En effet, le nombre de demandeurs d'asile en situation de faim sévère est réduit de moitié lorsque ceux-ci bénéficient de l'allocation. Eux-mêmes témoignent d'une évolution de leur situation comme Moussa, de nationalité tchadienne : « Avant d'avoir la carte de l'OFII oui il y avait besoin d'avoir de la nourriture mais il n'y avait pas d'argent donc nous sommes allés vers les associations, mais après la carte tout a changé. »

Néanmoins, si les conditions d'attribution sont claires comme expliqué précédemment, les montants alloués ne semblent pas être à la hauteur des exigences légales. Parmi les demandeurs d'asile qui ne sont pas hébergés et qui reçoivent l'ADA depuis plus de 1 mois, 81% reçoivent moins de 426€ par mois, soit le montant légal prévu à cet effet.

Les données de l'enquête révèlent une grande variabilité des montants. Les personnes ayant dormi à la rue la veille déclarent toucher en moyenne une ADA de 366 euros par mois, oscillant entre 142 euros et 454 euros. 14 personnes ont par ailleurs affirmé ne pas connaître le montant de leur allocation. Si cette variabilité peut s'expliquer, seulement en partie, par le délai d'activation de 45 jours impliquant une régularisation le premier mois, elle peut engendrer

L'article 17 de la Directive 2013/33/UE dispose que « Les États membres font en sorte que les mesures relatives aux conditions matérielles d'accueil assurent aux demandeurs un niveau de vie adéquat qui garantisse leur subsistance et protège leur santé physique et mentale. »

Le CESEDA énumère les cas où les CMA peuvent être suspendues, partiellement ou totalement (article L551-16), à savoir :

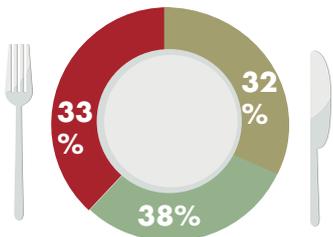
- lorsque ce que le demandeur refuse l'orientation directive vers un hébergement
- lorsque le demandeur quitte l'hébergement dans lequel il a été admis
- lorsqu'il ne respecte pas les exigences des autorités chargées de l'asile
- lorsqu'il a dissimulé ses ressources financières, fourni des informations mensongères relatives à sa situation familiale ou lorsqu'il a présenté plusieurs demandes d'asile sous des identités différentes.

Chaque décision de refus ou de retrait doit être écrite et motivée.

La Cour de justice de l'Union Européenne a rappelé le 27 février 2014³⁰ que les conditions matérielles d'accueil sous la forme d'allocations financières « doivent (...) être suffisantes pour que les besoins fondamentaux des demandeurs d'asile, y compris un niveau de vie digne et adéquat pour la santé ainsi que pour assurer la subsistance des demandeurs d'asile en leur permettant de disposer notamment d'un logement, le cas échéant, sur le marché privé de la location » et les situations de saturation des dispositifs d'accueil ne peuvent « pas justifier une quelconque dérogation au respect de ces normes »

L'ADA s'avère largement insuffisante pour couvrir les besoins de base et les résultats de l'enquête quantitative permettent de constater que, bénéficiaires ou non de l'ADA, les demandeurs d'asile sont dans l'obligation de recourir aux mêmes pratiques.

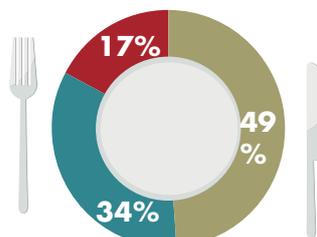
50%
DEPENDENT EXCLUSIVEMENT
DE L'AIDE ALIMENTAIRE



■ Faim sévère
■ Faim modérée
■ Peu ou pas faim

Demandeur d'asile
ne bénéficiant pas de l'ADA

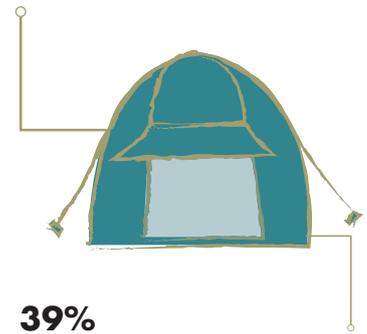
24%
DEPENDENT EXCLUSIVEMENT
DE L'AIDE ALIMENTAIRE



■ Faim sévère
■ Faim modérée
■ Peu ou pas faim

Demandeur d'asile
bénéficiant de l'ADA

65%
DES DEMANDEURS D'ASILE NE
TOUCHANT PAS L'ADA **VIVENT**
À LA RUE OU EN SQUAT



39%
DES DEMANDEURS D'ASILE
TOUCHANT L'ADA **VIVENT**
À LA RUE OU EN SQUAT

une incompréhension et un sentiment d'injustice chez les demandeurs d'asile. Khaled, Afghan de 21 ans qui explique : « Mon argent était bloqué. Après j'ai touché une grosse somme ». **Cette absence de visibilité sur les montants à percevoir complique la gestion du quotidien et empêche la stabilité nécessaire au bon suivi des démarches sociales et administratives.** Durant le temps où elles sont sans ressources, les personnes sont totalement dépendantes du réseau solidaire associatif et des réseaux informels. Isaak, âgé de 31 ans et de nationalité guinéenne raconte ainsi : « je me nourris grâce à la bonne volonté, grâce aux bonnes personnes. [...] Soit je viens ici je mange le matin et le midi, soit je croise des personnes comme ça qui donnent ».

Lorsque les personnes sont hébergées, il semble tout de même difficile de satisfaire les autres besoins fondamentaux comme le souligne Nafi de nationalité érythréenne « l'OFII, bah il leur donne seulement 400 euros. Il retire 200 euros pour le logement et ça reste 200 euros, ils vont faire quoi avec les 200, ils vont nourrir ? » Certaines personnes doivent parfois développer des stratégies d'endettement et de recours au travail informel : « J'ai emprunté de l'argent à mes amis, quand j'ai un travail je leur rends » (traduit de l'anglais) Jamshed, 29 ans, Afghan.

Il en va de même pour le recours aux dispositifs d'aide alimentaire. Bien qu'il reçoive l'ADA, Farid, Iranien âgé de 33 ans, a recours aux dispositifs d'aide, comme l'explique son interprète « c'est l'OFII qui paie

29. L'indice domestique de la faim ou HHS (Household Hunger Scale) mesure le niveau d'insécurité alimentaire par la disponibilité et l'accès à la nourriture des personnes interrogées grâce à trois questions et à leur fréquence d'apparition sur le mois dernier. Le HHS est différent des autres indicateurs de l'insécurité alimentaire dans les ménages dans la mesure où il a été spécialement développé et validé pour un usage interculturel. Cela signifie qu'il donne des résultats valables et comparables à travers les cultures et les paramètres.

30. CJUE, 4ème chambre, 27 fév. 2014, point 42. Accessible en ligne [ici](#).

pour monsieur 475 € et alors qu'il paie aussi le loyer, et pour ça il est venu ici [Aurore Austerlitz] pour manger. S'il achète ailleurs au magasin, à la fin du mois il y a rien, zéro. Pour ça il préfère venir ici pour qu'il lui reste un peu d'argent à la fin du mois. »

L'expression du besoin ou de la volonté de travailler, de manière légale et protégée, pour pallier le manque de ressources est revenue régulièrement dans les entretiens qualitatifs, tel qu'avec Assane, Sénégalais âgé de 30 ans « Moi je pars dans des entreprises, je veux travailler, ils vont me demander les pièces. Et j'ai pas de pièces. Ils ne vont pas me prendre ». Parmi les personnes en demande d'asile interrogées, une seule déclare travailler avec un contrat formel et en tirer un revenu.

Par ailleurs, les modalités d'utilisation de la carte ADA ont été réformées en septembre 2019.

Aujourd'hui, la carte ADA est une carte de paiement sans possibilité de retrait d'espèce, ni de paiement en ligne. De nombreuses associations et institutions de protection de droits de l'Homme ont rapidement soulevé la complexification de l'accès aux services de base engendrée par cette réforme. Non seulement, une partie des commerces n'accepte pas la carte ADA mais ces nouvelles modalités peuvent compliquer le quotidien du demandeur d'asile. **En effet, il est compliqué pour eux de payer un loyer, d'acheter un billet de train sur les bornes de la SNCF pour se rendre à l'OFPRA ou encore de laver leurs vêtements dans les laveries qui n'acceptent que les espèces.** Amadou, Mauritanien âgé de 23 ans témoigne de cette difficulté : « il y a des restaurants ici, ou des magasins ici, ils ne prennent pas cette carte-là. ». Enfin, rappelons que le versement des aides en liquide est une recommandation du Haut-Commissariat aux réfugiés : « Le HCR étend son assistance en espèces afin que des millions de bénéficiaires puissent répondre à leurs besoins dans la dignité, être protégés et devenir plus résilients³¹. »

En effet, **les nouvelles modalités d'utilisation amplifient le sentiment infantilisant que peuvent ressentir certaines personnes exilées en France.** A ce sujet, la psychologue Hanaë El Bakkali se souvient de l'un de ses patients : « il se disait : "c'est quoi le but ? de nous surveiller, de nous tenir ? Ton pays est en train de me dire que je ne sais pas gérer mes sous, que je ne peux pas payer mes cigarettes ?" (...). Ils rattachent toujours à la perte de dignité. C'est la déshumanisation et l'infantilisation. »

PERSONNE

SUR LES 257 DEMANDEURS D'ASILE

DÉCLARE TRAVAILLER LÉGALEMENT

44%

ONT DÉPOSÉ LEUR

DEMANDE D'ASILE

IL YA PLUS DE 6 MOIS *

31. HCR, L'aide en espèces donne aux réfugiés le pouvoir de choisir leurs dépenses, août 2018. Accessible en ligne [ici](#).

* Une personne en demande d'asile peut solliciter une autorisation de travail si sa demande est en cours d'examen depuis plus de 6 mois par l'OFPRA.

2 MOBILITÉ GÉOGRAPHIQUE ET PARCOURS FRAGMENTÉS : LES FACTEURS DE L'ERRANCE

Les éléments recueillis lors des entretiens qualitatifs ont permis de documenter les trajectoires des personnes exilées fréquentant les différentes structures d'accueil. A partir de cette base de données de plus d'une cinquantaine de parcours, il est possible de dresser plusieurs constats. La comparaison des situations d'hébergement successives et la mise en lumière d'une importante mobilité géographique soulignent **l'irrégularité des parcours qui conduit certaines personnes à une errance prolongée.**



Déposer sa demande d'asile en Ile-de-France conduit souvent à la mobilité géographique au cours de sa procédure. Même avant la mise en place du Schéma National d'Accueil des Demandeurs d'Asile et d'intégration des Réfugiés (SNADAR), l'orientation vers un hébergement impliquait souvent une orientation dans un département ou une région différente. Les parcours d'Ali, Soudanais de 29 ans aujourd'hui reconnu réfugié et de Isaak, Guinéen de 31 ans, toujours en procédure d'asile, illustrent bien cette première mobilité liée à l'obtention d'un hébergement. Celle-ci est parfois source d'inquiétude, Nafi explique ainsi « Je connais le système de liste d'attente [mais] je me suis [...] pas inscrit parce que je ne sais pas où on nous amène ». Néanmoins, la plupart des personnes interrogées expliquent qu'elles n'ont pas le choix, comme en témoigne Moussa lors de cet échange : « si on vous propose un hébergement en dehors de Paris vous allez refuser ? - Si c'est l'OFII, je peux pas - Vous savez ce qu'il se passe si vous refusez l'hébergement ? - Oui [...] Ce sont les amis qui m'ont dit que l'OFII les menace avec l'argent. S'ils refusent ... ils coupent. ».

Le changement de région n'intervient pas toujours dès le début de la procédure. Pour Ali c'est plus d'un an après son arrivée en France qu'il est envoyé à Angoulême. S'il obtient finalement le statut de réfugié, il précise que « **L'hébergement avant les papiers, c'est galère.** » Alors qu'il n'avait vécu à la rue qu'au moment de son arrivée en France et qu'il avait ensuite été hébergé sans discontinuité pendant toute sa procédure, c'est **la sortie du DNA sans solution alternative, qui le conduira à revivre à la rue.** Ce dernier a pourtant reçu une formation, a eu plusieurs emplois et effectué toutes les démarches administratives dans l'optique d'obtenir un logement stable. Le cas de Isaak est lui révélateur des parcours segmentés et accidentés des personnes qui alternent des périodes de rue, de vie chez un tiers, en hébergement d'urgence et au sein du DNA. En deux ans, ce ne sont pas moins de cinq situations d'hébergement différentes qui se sont succédé dans 4 départements distincts.

32. OFII, *Rapport d'activité 2020*. Accessible en ligne [ici](#).

FÉVRIER 2019, ARRIVÉ EN FRANCE, IL DORT 4 JOURS À LA RUE À PARIS (75)

MARS 2019, ARRIVÉ ENREGISTRE SA DEMANDE D'ASILE À VERSAILLES

LOGE CHEZ UN AMI D'AMI À PROXIMITÉ

JUILLET 2019, APRÈS AVOIR PERDU SES PAPIERS, IL SE REND À L'OFII POUR LE RENOUVELLEMENT DE CARTE ADA. L'AGENT LUI CONSEILLE DE FORMULER UNE NOUVELLE DEMANDE D'HÉBERGEMENT. DEUX SEMAINES PLUS TARD, IL EST ORIENTÉ DANS UN CENTRE D'HÉBERGEMENT **DANS LE CHER (18)**.

AUTOMNE 2019, IL REÇOIT UN ARRÊTÉ DE TRANSFERT DUBLIN POUR L'ITALIE. IL EST PLACÉ EN CENTRE DE RÉTENTION POUR UNE NUIT **PUIS TRANSFÉRÉ EN ITALIE**.

TRANSFÉRÉ DE SON PLEIN GRÉ EN ITALIE, IL SE TROUVE DÉMUNI, SANS PRISE EN CHARGE

DÉBUT 2020, IL REVIENT EN FRANCE PEU AVANT LE DÉBUT DU COVID, LE CONFINEMENT COMMENCE, IL NE PARVIENT PAS À DÉPOSER DE NOUVELLE DEMANDE D'ASILE

PAR CHANCE, IL TROUVE UN HÉBERGEMENT CHEZ UN TIERS EN COLOCATION PENDANT TROIS MOIS

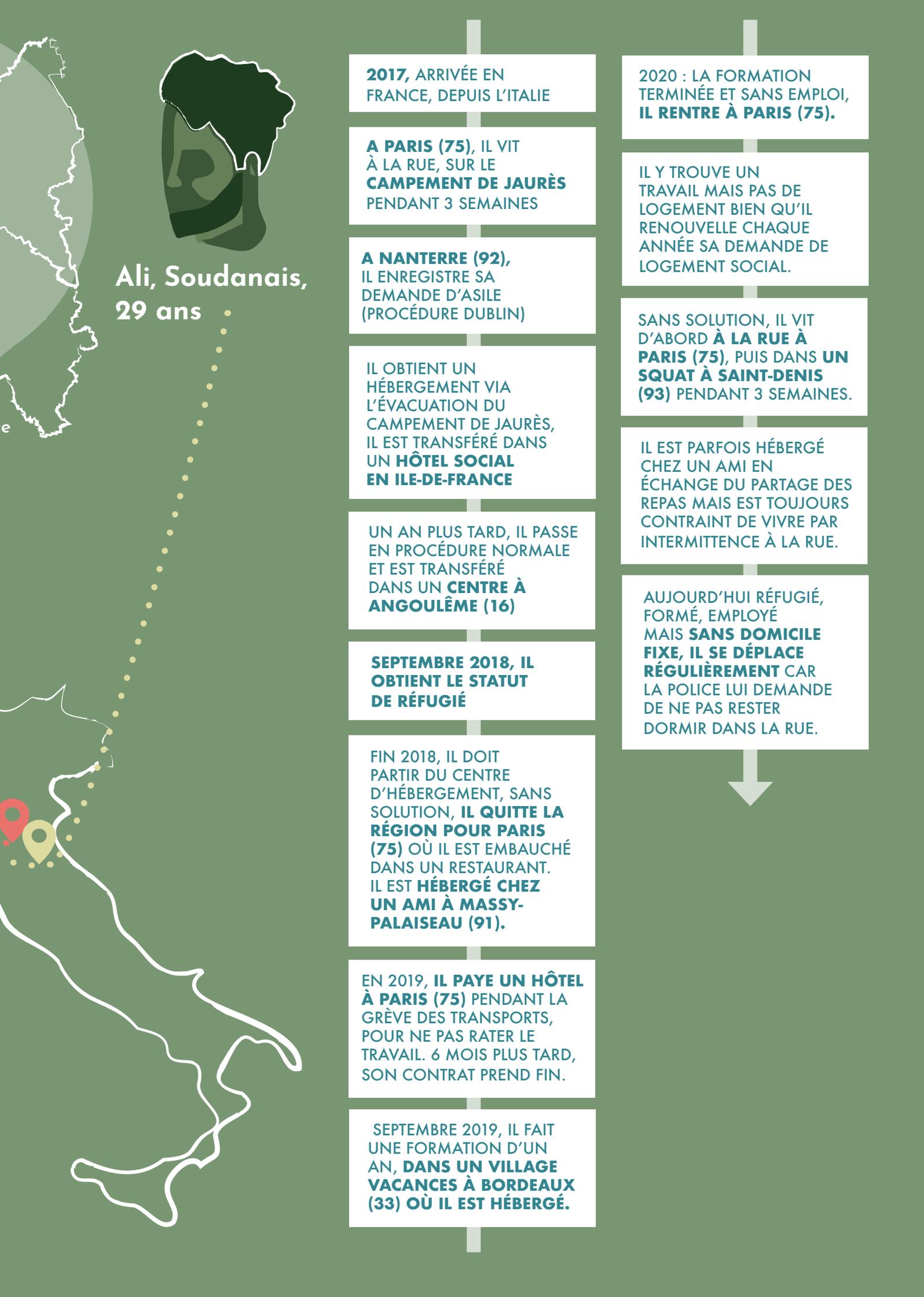
DE RETOUR À LA RUE À PARIS (75), PORTE DE LA CHAPELLE, IL PARVIENT ENSUITE À ÊTRE HÉBERGÉ **AU CHAPSA DE NANTERRE (92)** PENDANT DEUX MOIS



Île de France



Isaak, Guinéen,
31 ans



Ali, Soudanais,
29 ans

2017, ARRIVÉE EN FRANCE, DEPUIS L'ITALIE

A PARIS (75), IL VIT À LA RUE, SUR LE **CAMPEMENT DE JAURÈS** PENDANT 3 SEMAINES

A NANTERRE (92), IL ENREGISTRE SA DEMANDE D'ASILE (PROCÉDURE DUBLIN)

IL OBTIENT UN HÉBERGEMENT VIA L'ÉVACUATION DU CAMPEMENT DE JAURÈS, IL EST TRANSFÉRÉ DANS UN **HÔTEL SOCIAL EN ILE-DE-FRANCE**

UN AN PLUS TARD, IL PASSE EN PROCÉDURE NORMALE ET EST TRANSFÉRÉ DANS UN **CENTRE À ANGOULÊME (16)**

SEPTEMBRE 2018, IL OBTIENT LE STATUT DE RÉFUGIÉ

FIN 2018, IL DOIT PARTIR DU CENTRE D'HÉBERGEMENT, SANS SOLUTION, IL **QUITTE LA RÉGION POUR PARIS (75)** OÙ IL EST EMBAUCHÉ DANS UN RESTAURANT. IL EST **HÉBERGÉ CHEZ UN AMI À MASSY-PALISEAU (91)**.

EN 2019, IL **PAYE UN HÔTEL À PARIS (75)** PENDANT LA GRÈVE DES TRANSPORTS, POUR NE PAS RATER LE TRAVAIL. 6 MOIS PLUS TARD, SON CONTRAT PREND FIN.

SEPTEMBRE 2019, IL FAIT UNE FORMATION D'UN AN, **DANS UN VILLAGE VACANCES À BORDEAUX (33)** OÙ IL EST HÉBERGÉ.

2020 : LA FORMATION TERMINÉE ET SANS EMPLOI, **IL RENTRE À PARIS (75)**.

IL Y TROUVE UN TRAVAIL MAIS PAS DE LOGEMENT BIEN QU'IL RENOUVELLE CHAQUE ANNÉE SA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL.

SANS SOLUTION, IL VIT D'ABORD **À LA RUE À PARIS (75)**, PUIS DANS UN **SQUAT À SAINT-DENIS (93)** PENDANT 3 SEMAINES.

IL EST PARFOIS HÉBERGÉ CHEZ UN AMI EN ÉCHANGE DU PARTAGE DES REPAS MAIS EST TOUJOURS CONTRAINT DE VIVRE PAR INTERMITTENCE À LA RUE.

AUJOURD'HUI RÉFUGIÉ, FORMÉ, EMPLOYÉ MAIS **SANS DOMICILE FIXE, IL SE DÉPLACE RÉGULIÈREMENT** CAR LA POLICE LUI DEMANDE DE NE PAS RESTER DORMIR DANS LA RUE.

A quoi sont dues ces ruptures de parcours ? Plusieurs facteurs déjà évoqués entrent en jeu : la saturation du parc d'hébergement, le manque d'information et la complexité du système de prise en charge qui, combinés, peuvent mener à des incompréhensions ou à la prise de décision dont les conséquences ne sont pas toujours bien connues des personnes.

L'entrée parfois longue dans le système d'hébergement peut d'abord conduire à la construction précoce d'une dynamique d'ultra-mobilité et d'errance au niveau régional pour un certain nombre de personnes exilées sans domicile fixe en Ile-de-France. Même si ce n'est pas toujours le cas, certaines d'entre elles sont par la suite orientées dans un hébergement du DNA, soit via les accueils de jours et les CAES, soit via les évacuations de campement. Mais même après l'obtention d'une place d'hébergement dédiée, un nombre significatif de personnes rencontrées dans le cadre de l'enquête se sont retrouvées privées d'hébergement pour des raisons liées, soit à leur procédure d'asile, soit à des incompréhensions du règlement ou des choix impossibles.

Isaak, sans ressources, perd ainsi sa place en hébergement parce qu'il s'est absenté quelques jours pour pouvoir travailler : « je cherchais à travailler pour pouvoir manger ». Alek, Soudanais âgé de 35 ans en procédure Dublin, a manqué son vol pour des raisons extérieures à sa volonté : « la police avait 30

minutes de retard donc ils ont raté l'avion ». Les agents n'ayant pas pu l'escorter jusqu'à l'appareil, il a dû retourner au centre d'hébergement où on lui a dit : « c'est fini tu dois partir, t'attends 18 mois et tu redéposes une demande. ». Démuni et sans information, il n'a pas fait de recours contre son placement en fuite, a perdu son hébergement et son allocation. **En pratique, l'application parfois sans discernement des décisions de retrait des CMA a des conséquences dramatiques sur la suite du parcours des personnes alors condamnées à la précarité et à l'errance.**

La perte des CMA implique en plus de la perte d'hébergement et de l'allocation une possible rupture d'accompagnement. Si les demandeur·euse·s d'asile conservent le droit à une domiciliation pendant toute la procédure d'asile, même après la sortie d'un hébergement du DNA, la réorientation vers les services adaptés n'est pas toujours effective. Dans ces conditions, certains choisissent de quitter la région où ils ont été transférés temporairement pour revenir là d'où ils sont partis. Selon Hanaël Al Bakkali, « il est understandable que ceux installés à Paris puis transférés en région veuillent revenir car tous les repères sont à Paris, tous leurs repères sont ici. Cela engendrerait des coupures de liens. ». Ce choix de la mobilité est présenté par beaucoup comme une stratégie déployée pour répondre aux nouvelles problématiques posées. Certains partent pour chercher du travail à l'image de Ramin, de nationalité afghane et âgé de 25 ans qui explique : « pour travail moi revenir ici à Paris. Parce que moi j'ai pas de travail là-bas. » ; mais aussi pour trouver d'autres solutions d'hébergement, par exemple via la sollicitation d'un réseau d'interconnaissances comme Mahyar, Afghan également, âgé de 22 ans, qui raconte que quand il a dû quitter son hébergement pendant six ou sept mois « il a passé quelques semaines avec un ami et après il a changé pour un autre ami, puis pour un autre ».

Les CMA, y compris l'ADA, sont retirées de plein droit lorsque le ou la demandeur·se refuse ou abandonne l'hébergement proposé ou la région dans laquelle il ou elle a été orienté·e ou lorsqu'il ou elle ne respecte pas les exigences des autorités chargées de l'asile, notamment en ne se rendant pas aux entretiens, en ne se présentant pas aux autorités et en fournissant pas les informations utiles afin de faciliter l'instruction des demandes. Les CMA sont notamment retirées pour les dubliné·e·s dit·e·s « en fuite » lorsque ceux·elles-ci ne se présentent pas aux rendez-vous à la Préfecture pour organiser le transfert.

50%

**DES DEMANDEURS D'ASILE
EN PROCÉDURE DUBLIN**

67%

**DES PERSONNES
EN PROCÉDURE DUBLIN
ONT DORMI À LA RUE***

S'ils ne sont pas les seuls touchés par la segmentation des parcours et la multiplication des points de rupture, les demandeurs d'asile en procédure Dublin et les ex-Dublin, dits « requalifiés », sont particulièrement concernés par ce phénomène.

L'enquête a mis en lumière la mobilité régionale accrue imposée aux personnes exilées en situation de précarité en Ile-de-France. Contraintes de se déplacer dans des lieux parfois très éloignés les uns des autres pour effectuer leurs démarches administratives, se rendre dans des services d'aide alimentaire, se doucher, charger leur téléphone ou consulter un médecin, les personnes exilées ont un quotidien complexe et coûteux.

57%

**DES PERSONNES QUI ONT
DÉCLARÉ UNE ADRESSE
DE DOMICILIATION (98
PERSONNES) SONT
DOMICILIÉES DANS UN
DÉPARTEMENT AUTRE QUE
CELUI OÙ ELLES HABITENT.**

Ces déplacements ont un coût qu'il n'est pas toujours possible de couvrir en l'absence de ressources (voir encadré), comme l'explique Mohammad de nationalité afghane : « j'ai aucune ressource pour acheter des tickets, du coup il faut que je prenne les transports sans tickets, parfois il y a des contrôles, quand je me fais contrôler je dois payer des amendes, c'est vraiment difficile. ».

62%

**DES PERSONNES REQUALIFIÉES
DÉCLARENT NE PAS TOUCHER L'ADA**

47%

**DES PERSONNES EN PROCÉDURE
NORMALE OU ACCÉLÉRÉE
SONT PASSÉES
EN PROCÉDURE DUBLIN**

Le coût du transport

Jahan, Afghan âgé de 25 ans, est domicilié à la SPADA de France terre d'asile dans le 18ème arrondissement de Paris à laquelle il doit se rendre au moins 1 fois par semaine pour chercher son courrier. Il est hébergé gratuitement chez un tiers à Bobigny. Il déclare ne pas recevoir l'ADA ni d'autres revenus stables mais plutôt des donations extérieures au cercle familial. Il fait appel régulièrement aux dispositifs d'aide alimentaire, son unique source d'alimentation. Pour accéder aux permanences juridique et de santé ainsi qu'aux cours de français, il déclare se rendre dix fois par mois à la Halte Humanitaire.

Si l'on multiplie le coût d'un ticket de métro aux aller-retour que Jahan doit effectuer pour subvenir à ses besoins et continuer sa procédure d'asile, ses frais de transport mensuels s'élèvent à minimum 53€, un coût démesuré au regard de ses revenus alors qu'il ne comprend que les transports minimums. Or, durant les 3 premiers mois après leur arrivée, les demandeurs d'asile ne peuvent pas bénéficier de la Tarification Solidarité Transport.



3 ACCÈS AUX SERVICES ET RÉPONSE AUX BESOINS : DES SITUATIONS INÉGALES

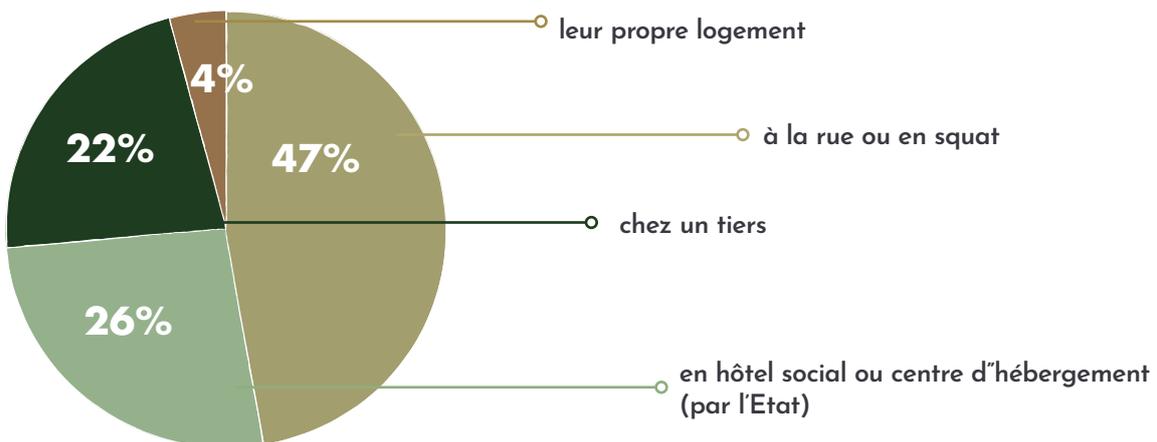
Enfin, les données concernant la fréquentation des services et la couverture des besoins des personnes exilées met en exergue l'impact de leur parcours sur leurs conditions de vie et les formes de violence auxquelles elles sont exposées. Comme l'explique la psychologue Hanaë El Bakkali, la faible couverture des besoins de base contribue directement à la dégradation psychologique des personnes exilées.

Selon elle, les causes de dépression chez les personnes exilées proviennent régulièrement : « **de la rupture de liens familiaux et sociaux, de la difficulté à trouver sa place, et tout simplement de l'insatisfaction des premiers besoins** ».

Les limites de l'accès aux services tiennent en partie à **l'insuffisance de l'offre sur le territoire parisien** mais également au **manque d'information** liées aux modalités d'accès aux services. Plusieurs catégories de besoins non ou mal couverts ont ainsi été abordés par les personnes exilées interrogées : l'hébergement, l'alimentation, l'hygiène, la santé et les cours de français.

L'HÉBERGEMENT

Comme expliqué précédemment, l'hébergement est le premier besoin exprimé parmi l'ensemble des personnes interrogées. Il occupe également la première place chez les bénéficiaires de la protection internationale et les primo-arrivants. Il arrive en deuxième chez les demandeurs d'asile.



Bien qu'être hébergé semble améliorer l'accès aux différents services, les conditions d'hébergement restent néanmoins précaires et souvent inégales. Deux situations ont été documentées : l'hébergement chez un tiers et dans un centre.

Les diverses formes de l'hébergement chez un tiers

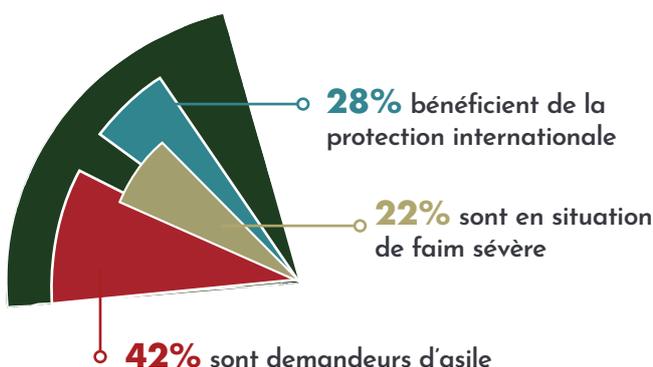
Les conditions d'hébergement chez un tiers recouvrent ainsi une diversité de situations.

Si le temps passé dans ce type d'hébergement varie beaucoup, allant de quelques jours à plusieurs mois, il n'en demeure pas moins que cela reste une forme d'hébergement précaire pour la plupart de ceux qui y ont recours. Quand certaines personnes sont

contraintes de trouver de nouvelles solutions chaque semaine, d'autres voient les repères de plusieurs mois chamboulés par une soudaine rupture de bail ou une augmentation du loyer. Le « tiers » en question n'est pas toujours un proche, parfois une connaissance, un ami d'ami voire même un parfait inconnu. Jaden, Yéménite âgé de 39 ans, dit qu'« il arrivait à trouver des hébergements d'amis d'amis [...] une chambre, un salon [...] parfois juste un bout de canapé parfois juste un petit matelas dans un coin. »

L'hébergement chez un tiers n'est ainsi pas systématiquement gratuit : il peut coûter de l'argent ou supposer un échange de services. Des loyers de 150€ à 500€ par mois ont ainsi été évoqués par les personnes interrogées pour des conditions très variables, comme Bashir qui témoigne avoir partagé une unique pièce avec six autres personnes pour 150€ par personne par mois. Lorsque l'hébergement n'est pas payant, des arrangements peuvent se mettre en place comme la participation aux courses ou aux tâches ménagères.

Sur les 22% des personnes qui ont dormi chez un tiers la veille de l'enquête (cf schéma ci-dessus)



Pour une partie des personnes interrogées, cette forme d'hébergement est un choix volontaire comme Asif, Afghan âgé de 25 ans qui dit qu'« il préférerait être avec son cousin » plutôt que de « se retrouver tout seul ». Pour d'autres, l'hébergement chez un tiers reste un choix contraint par l'absence d'alternative qui place les personnes dans une posture de dépendance et de vulnérabilité et qui les expose à certaines formes de violences et d'exploitation. Omar, Camerounais âgé de 26 ans rapporte des faits graves d'agressions sexuelles répétées par un de ses hébergeurs qu'il lie directement à l'absence d'hébergement : « moi je veux pas porter plainte, je veux la maison. Parce que le temps que je suis pas logé ça va continuer (...) comme il savait que j'étais vulnérable, [que je n'avais] pas de logement pendant le froid ».

Les conditions de vie inégales entre les centres d'hébergement

Comme déjà évoqué, il est parfois difficile pour les personnes exilées de distinguer quel type d'hébergement elles se sont vues attribuer tant l'autorité responsable est parfois difficile à identifier et les nombreux transferts de l'un à l'autre lieux portent à confusion. Par exemple, les hébergements obtenus à la suite d'opérations d'évacuation peuvent être en gymnase, en hôtel, en hébergement collectif ou en appartement sans que les personnes ne sachent s'il s'agit de lieux gérés par le 115 ou par l'OFII, si elles vont ensuite être transférées, rester hébergées de manière inconditionnelle ou au contraire remises à la rue en l'absence de CMA. Dans tous les cas, il ressort de l'enquête que seule une partie des demandeurs d'asile sont hébergés au sein du DNA, conduisant à des conditions de vie extrêmement variées.

Du point de vue matériel, les centres d'hébergement dans lesquels sont logées les personnes exilées ne sont pas tous équivalents. Ils proposent des cadres de vie différenciés, créant des disparités : la localisation en milieu urbain ou rural, le taux d'encadrement, l'accès à internet, la possibilité de cuisiner ou la distribution de repas sont particulièrement hétérogènes.

La taille insuffisante des logements et leur surpopulation sont évoquées comme une réalité pesante et stressante, particulièrement en période de pandémie. C'est notamment le cas de Amanullah, Afghan âgé de 25 ans : « Le premier centre j'y ai passé deux semaines, c'était à plusieurs. Mais quand je suis allé à Nanterre, 2 personnes par chambre. Et à Clichy, 6 personnes par chambre. À Bourg-la-Reine 4 personnes. Et maintenant 3 personnes. C'est pas normal dans une chambre 4 personnes, avec le corona aussi. »

Il ressort des entretiens que certains sont satisfaits de leurs conditions d'hébergement tandis que d'autres nuancent, expliquant qu'un hébergement, même précaire, est préférable à la rue. Globalement, comme l'explique la psychologue Hanaë El Bakkali lorsque le sujet de l'hébergement est abordé en consultation, les exilés expriment leur très grande frustration par rapport au système dans son ensemble et interrogent la thérapeute : « comment sommes-nous vus et regardés pour nous traiter d'une telle manière ? ».

L'hébergement en CADA est présenté comme la norme mais, en pratique, seul un nombre limité de personnes y sont effectivement hébergées. Au-delà du fait que les personnes en procédure Dublin en soient exclues, les places CADA ne représentent que 43% du parc d'hébergement du DNA³³.

Malgré les nouveaux cahiers des charges publiés en 2019 visant l'harmonisation entre les prestations CADA et HUDA, plusieurs distinctions persistent :

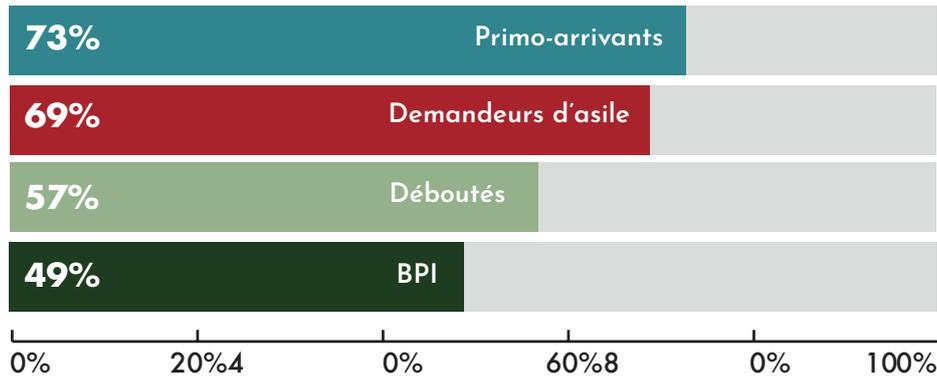
- Les missions des HUDA ne prévoient pas la mise en œuvre de partenariats pour « favoriser la mise en place d'activités concourant à l'autonomie et à l'intégration des personnes hébergées dans le territoire » ou dans le domaine de la santé.

- Le taux d'encadrement reste également inférieur (1 pour 20 à 25 personnes en HUDA contre 1 pour 15 à 20 personnes en CADA).

³³ OFII, Rapport d'activité 2020, juin 2021, p.26. Accessible en ligne [ici](#).

L'ALIMENTATION

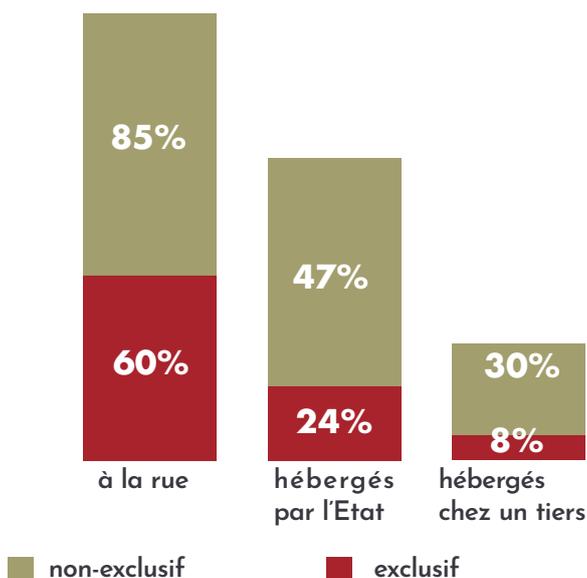
Le recours aux dispositifs d'aide alimentaire est une pratique utilisée par les personnes exilées toute situation administrative confondue.



Pourcentage des personnes ayant recours à l'aide alimentaire selon leur statut administratif

On note cependant une différence de fréquentation des dispositifs alimentaires selon le type d'hébergement. Lorsqu'il n'est pas exclusif, le recours aux distributions alimentaires comme l'un des moyens de subvenir à ses besoins peut être quasi-systématique.

Recours à l'aide alimentaire en fonction de la situation d'hébergement



Pour les personnes hébergées par l'État qui font appel à l'aide alimentaire, soit les structures ne proposent pas de prestation de repas, soit elles ne

sont pas considérées comme adaptées. Le manque d'autonomie alimentaire dans les hébergements dépourvus de cuisine est régulièrement invoqué à la fois comme une privation de capacité d'action (choisir ce qu'on veut manger et se le préparer soi-même) et du point de vue de la sécurité alimentaire (maîtriser ses apports nutritionnels et les quantités en fonction de ses besoins). Certaines personnes parlent de faibles portions comme Rafa, de nationalité afghane : « ça ne me convenait pas du tout parce que ce n'était pas assez » et Ashraf, demandeur d'asile de nationalité afghane qui évoque également l'impossibilité de cuisiner: « juste un petit gâteau et après jusqu'à 7h, plus rien. C'est pour ça, [l'hébergement] n'est pas très bien. Il y a une shower pour la douche mais pas de cuisine ». D'autres personnes évoquent des conditions insalubres comme Amanullah, Afghan qui raconte « J'ai montré au service la date de validité, il m'a dit que ça c'est normal je peux manger. J'ai dit que c'était un mois, deux mois de passé, que c'est pas normal. [...] J'ai vu des cafards dans les baguettes ». Tandis que Souhaid, Soudanais âgé de 36 ans partage sa stratégie de contournement : « Non y'a pas le droit de cuisine mais moi.. - t'as une petite plaque ? - oui, moi, j'vais dire la vérité [rires] (...) je me suis caché parfois j'ai fait la cuisine dans la nuit ». Dans un grand nombre d'entretiens, les personnes ont évoqué le fait de cuisiner elles-mêmes comme un élément important, comme réponse à leur besoin mais aussi comme source de bien-être. Mohammad raconte ainsi à

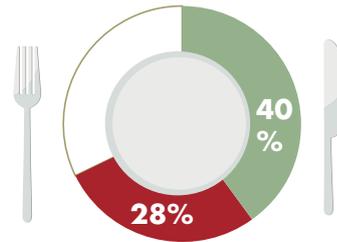


l'enquêteur.ice qui demande : « Et vous aviez un endroit pour cuisiner? - J'ai acheté des plaques. - Et normalement vous n'aviez pas le droit ? - Non. J'ai demandé plusieurs fois. Mais tout le monde cuisine dans sa chambre dans le centre ».

Les accueils de jour semblent avoir un rôle clef dans l'accès à l'alimentation de certaines personnes exilées, comme le souligne la coordinatrice de l'accueil de jour Cité : « il est très compliqué d'avoir accès à tout ce qui est l'alimentation. Des habitués passent les journées ici et pendant vraiment longtemps, le temps d'être pris en charge juste pour se restaurer ». Amadou, de nationalité mauritanienne témoigne en effet de cette difficulté : « La nourriture, c'est de temps en temps je la mange. Soit j'ai rien mangé à midi, le soir j'ai mangé. Soit le soir j'ai mangé, le midi je mange pas. C'est ça. C'est pas tout le temps ».

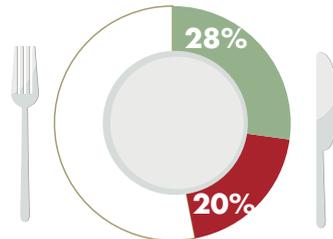
Cet écart dû au type d'hébergement se reflète également dans l'indice de la faim.

Indice HHS en fonction de la situation d'hébergement



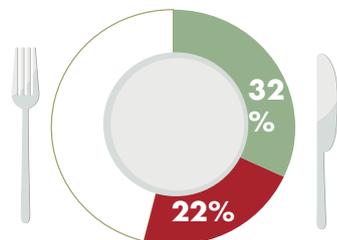
- Faim sévère
- Faim modérée

Personnes qui ont dormi la veille en squat ou à la rue



- Faim sévère
- Faim modérée

Personnes hébergées par l'Etat



- Faim sévère
- Faim modérée

Personnes hébergées chez un tiers

L'HYGIÈNE

41%

DES PERSONNES INTERROGÉES

SE DOUCHENT DANS

LES ACCUEILS DE JOUR

8%

SEULEMENT DES PERSONNES

DORMANT À LA RUE OU EN SQUAT

UTILISENT LES BAINS-DOUCHES

Les accueils de jour parisiens mettent à disposition 15 douches au total. Il existe également 17 bains-douches publics, gérés par la Ville de Paris. L'offre de douches sur le territoire parisien semble suffisante mais nécessite un effort d'information constant, notamment sur l'accès aux bains-douches publics.

Le besoin de vêtements propres est en revanche plus conséquent (exprimé par 33% des hommes interrogés) et seul un des accueils de jour de l'enquête propose une buanderie, accessible aux horaires d'ouverture. Si d'autres accueils de jour parisiens proposent ce service, il nécessite souvent une prise de rendez-vous en amont sur des créneaux limités et donc une logistique quotidienne importante. Par ailleurs, les vestiaires associatifs sont peu nombreux à Paris, et les conditions d'accès de la majorité d'entre eux compliquent l'obtention rapide de vêtements en cas de besoin urgent (inscription nécessaire, non-gratuité, ouverture 1 jour par mois). Les accueils de jour disposent souvent de stocks limités de vêtements qui permettent de répondre à l'urgence de certaines situations mais non pas au besoin de vêtements pourtant immense pour des personnes qui vivent à la rue, chez un tiers ou dans des centres d'hébergement qui disposent rarement d'un service buanderie.

19%

DES PERSONNES INTERROGÉES

N'ONT PAS UN ACCÈS

SUFFISANT À LA DOUCHE

22%

DES PERSONNES INTERROGÉES

ONT BESOIN DE

PRODUITS D'HYGIÈNE

Bien qu'elle puisse être perçue comme un besoin non vital ou lié à la survie, l'hygiène est un des besoins de base qui doit être pris en compte car il est en lien avec de nombreux enjeux de santé et de dignité. Elle fait également appel à un enjeu de santé publique, au regard de l'épidémie de Covid-19 ou encore des cas de gales sur les campements. Les personnes en situation de précarité assimilent fortement l'hygiène au maintien de leur dignité, comme l'explique la psychologue Hanaë El Bakkali : « Ils abordent le non accès pour ceux qui ne sont pas hébergés, la difficulté à rester propres. Quand ils disent difficulté à rester propre, tout de suite ça parle de leur dignité. Ils ne disent pas « je n'ai pas de vêtements propres, je n'ai pas de chaussures neuves ». Ils disent « je ne suis plus digne, jamais tu n'aurais vu des taches sur mes vêtements avant. Jamais tu ne m'aurais vu avec des chaussures trouées. »

L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS

“

C'est difficile d'avoir des informations quand on [ne] parle [pas] une langue. Et s'il y a des gens qui ont envie de nous aider, alors ils cherchent des traducteurs mais pour poser des questions et avoir des informations c'était difficile.

”



Tayed, soudanais, 35 ans.

Dans des conditions où le recours à un traducteur est loin d'être systématiquement possible, l'apprentissage du français est le premier besoin exprimé par les demandeurs d'asile répondants (58%). Comme déjà évoqué précédemment, le système français ne prévoit pas de cours de français pour les demandeur-se-s d'asile, uniquement pour les personnes reconnues réfugiées. L'offre de cours de français pour les personnes non-BPI repose ainsi uniquement sur le secteur associatif. Celles qui ne bénéficient pas de cours l'expliquent en partie parce qu'elles ne connaissent pas les modalités d'accès ou parce que les classes sont complètes et qu'elles ne parviennent pas à trouver de lieu où s'inscrire. Hélène Rother coordinatrice de l'accueil de jour France Horizon évoque les difficultés logistiques : « Nous voulions remettre en place une session de cours de français, mais c'est impossible par manque de place. »

Pourtant, la maîtrise de la langue est le premier moyen d'obtenir de l'information et ainsi un vecteur essentiel d'autonomisation des personnes exilées. C'est un facteur de l'incompréhension des procédures et de l'infantilisation que certains évoquent. 82% des personnes reçues en entretien qualitatif déclarent ne pas parler français au moment de leur arrivée en France, comme Hamid, réfugié afghan âgé de 24 ans qui explique que « c'était difficile. [...] Parce que j'avais besoin de parler avec des gens, je savais rien. » Une part non négligeable de la demande d'accompagnement social repose ainsi sur l'incapacité

à lire son courrier administratif et à comprendre ce qui est attendu des personnes pour la suite de leur procédure. Selon Cloé Chastel, le problème se pose encore une fois le statut obtenu : « L'Etat ne finance pas beaucoup de cours pour les demandeurs d'asile. Au final, quand ils deviennent BPI, très peu parlent français en général. Comme du jour au lendemain ils retombent dans le droit commun, ils sont censés pouvoir se débrouiller mais « Il faut du temps pour apprendre le français ».

58%

DES DEMANDEURS D'ASILE INTERROGÉS

SOUHAITERAIENT

SUIVRE DES COURS DE FRANÇAIS



SANTÉ PHYSIQUE

La question de l'accès aux soins ayant déjà été évoquée dans la partie liée à l'accès aux droits, ne seront ici citées que les données propres aux accueils de jour.



Parmi les structures sur lesquelles l'enquête a été réalisée, deux accueils de jour proposent des permanences médicales ouvertes à tous. En moyenne, 70% des personnes fréquentant les structures déclarent ne pas se rendre à ces permanences, dont 44% car ils ne les connaissent pas. Presque un tiers de celles qui fréquentent les lieux précités sont donc intéressées par l'aide médicale proposée. La part de personnes qui ne connaissent pas ce service peut par ailleurs être nuancée en insistant sur le fait que presque tous les répondants venaient à l'accueil de jour pour la première fois (30 sur 33 personnes).



SANTÉ MENTALE



Cette donnée paraît faible étant donné que ce besoin est fréquemment exprimé par les personnes lors des entretiens qualitatifs. En réalité, il est possible que le terme utilisé « suivi psychologique » soit trop restreint. D'autres enquêtes, préférant le terme « besoin d'écoute » obtiennent des scores beaucoup plus élevés.

Les dispositifs de soutien et suivi psychologique à destination des personnes exilées se font rares sur le territoire national comme sur le territoire parisien. Sur les 5 structures d'accueil, seuls la Halte humanitaire et l'accueil de jour Aurore sont en mesure de proposer des permanences psychologiques. Plusieurs personnes interrogées dans le cadre de cette enquête ont également déclaré être suivies par une PASS Psy. Elles sont pourtant nombreuses, suivies ou non, à avoir exprimé une profonde souffrance comme Assane, Sénégalais âgé de 30 ans qui, à l'instar de plusieurs autres personnes interrogées, évoque des pensées suicidaires, « Parce que quand tu as duré dans la rue, dans la souffrance, tu te demandes vraiment ce que je veux » ; plusieurs autres personnes ont également évoqué la volonté de se donner la mort.

17% des personnes interrogées à la Halte Humanitaire consultent des psychologues dans le cadre des

permanences, 36% disent ne pas en avoir besoin et 38% n'y vont pas car elles ne connaissent pas. Hanaë Al Bakkali, psychologue de l'association le Chêne et l'Hibiscus explique qu'« au début, la permanence a été pensée pour du soutien ponctuel c'est-à-dire comme une permanence ouverte[...]. Finalement il s'avère qu'il arrive souvent qu'après le premier entretien les gens demandent un deuxième rendez-vous puis un troisième et un quatrième. [...] On est sur une moyenne d'une dizaine de séances ». Cette évolution montre un réel besoin des personnes pour un suivi sur du moyen voire du long terme. Néanmoins, cette solution n'est pas adaptée pour toutes les situations rencontrées, les responsables d'accueil de jour témoignent toutes de situations où les personnes ont besoin de prises en charge plus poussées qu'elles ont parfois du mal à débloquent : « malheureusement on a dû exclure pas mal de monde parce qu'ils étaient violents à cause de trouble psy. [...] Ce sont des personnes exclues partout [...]. Ce n'est pas possible dans des espaces collectifs pareil d'avoir quelqu'un qui a des hallucinations suite à un traumatisme ou autre qui d'un coup se met à prendre une chaise et à taper dans une salle de cours. » raconte Cloé Chastel, cheffe de service de l'accueil de jour Aurore. Ses multiples sollicitations de services psychiatriques et d'équipes de santé n'ont pas permis d'aider ce monsieur : « cela fait six mois [...] il dort toujours devant [l'accueil de jour]. ». Même lorsque les personnes sont hospitalisées, cela ne débouche pas forcément sur une prise en charge de long terme comme le raconte Marie Cougoureux, responsable de la Halte humanitaire : « on se retrouve avec des hommes qui sortent de 4 jours [à l'hôpital] Sainte-Anne en isolement, pour qui à 17h je n'ai aucune solution ».

Les données de l'enquête mettent ainsi en lumière l'importance de ces lieux d'accueil pour les personnes exilées qui les fréquentent. Ils répondent d'abord à des besoins spécifiques : l'accès à l'alimentation, à l'hygiène, à l'aide médicale, à l'information et au conseil juridique et social.

Mais ils permettent également de disposer d'un endroit de répit, d'un abri, comme le souligne Hélène Rother : « On voit aussi la fatigue. Beaucoup passent du temps à dormir sur les accueils de jour pour pouvoir se reposer, c'est un lieu sécurisant. ». Cloé Chastel évoque également l'importance de créer du lien social et de garantir un filet de sécurité auprès de personnes en errance : « Les personnes qui ont des troubles psy viennent ici, [...] on leur parle et on essaie de maintenir une communication de base. [...] On leur permet de garder un minimum vital de lien social ». Hanaë Al Bakkali, souligne l'importance de repères dans un quotidien marqué par l'instabilité et la précarité : « Il y a un tas de choses à la Halte où les gars se sentent retrouver une place, une place d'être-humain, d'homme pouvant participer, ayant des compétences ».

Marie Cougoureux, cheffe de service de la Halte humanitaire, défend ce type de projets d'accueil pluridisciplinaire : « c'est bien d'avoir plusieurs services en un seul point parce que c'est difficile pour eux de circuler dans la ville, de les orienter plusieurs fois vers plusieurs points différents. C'est plus simple d'avoir tout le monde au même endroit pour répondre de manière urgente à une personne qui en plus ne parle pas la langue, est traumatisée et a des problèmes à 360°. » L'enquête montre en effet que la majorité (61%) des personnes ne connaissent que la structure sur laquelle elles ont été interrogées parmi

les 5 structures de l'enquête. Un quart des personnes en connaissent deux et ils ne sont que quelques-uns (22) à en connaître 4 ou 5.

Bien que les données recueillies montrent que les différentes structures tendent à répondre à des besoins clairement identifiés, le constat de la saturation de ces dispositifs présente une première limite dans la réponse apportée, comme l'exprime Cloé Chastel : « Nous sommes complètement saturés et c'est sûr qu'il faudrait d'autres accueils de jour. Ici, avec une équipe plus nombreuse, [...] l'espace serait saturé. »

Si le premier objectif de ce rapport était de documenter les conditions de vie et d'accès aux droits des personnes exilées qui fréquentent les 5 structures participantes à l'enquête, le deuxième objectif était bien celui de formuler des recommandations cohérentes vis-à-vis des besoins identifiés via les données collectées. Ainsi formulées à partir des besoins du terrain, celles-ci ont été travaillées par des professionnel·le·s qui travaillent depuis plusieurs années à l'accueil et à l'accompagnement des hommes exilés majeurs isolés en situation de précarité à Paris. Ces recommandations constituent dès lors des propositions de travail concrètes devant permettre une relative amélioration de leurs conditions de vie.

BIBLIOGRAPHIE

Rapports institutionnels :

Assemblée Nationale, Commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire, Rapport d'information relatif à l'intégration professionnelle des demandeurs d'asile et des réfugiés, rapporteurs spéciaux : M. Jean-Noël BARROT et Mme Stella DUPONT, 23 sept. 2020

Cour nationale de droit d'asile, Rapport d'activité 2020, janv. 2021

Défenseur des droits, Rapport annuel 2018, déc. 2018
Ministère de l'Intérieur, Schéma National d'Accueil des Demandeurs d'Asile et d'intégration des Réfugiés, déc. 2020

Ministère de l'Intérieur, Direction Générale des Etrangers en France, Les demandes d'asile Chiffres clefs, 15 juin 2021

OFII, Rapport d'activité 2020, juin 2021

Normes :

Européennes :

Directive 2013/32/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative à des procédures communes pour l'octroi et le retrait de la protection internationale

Directive 2013/33/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant la protection internationale (refonte)

Françaises :

Arrêté du 19 juin 2019 relatif au cahier des charges des centres d'accueil pour demandeurs d'asile.

Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

Code de l'action sociale et des familles

Jurisprudence :

Tribunal administratif de Paris, Ordonnance N°1924867/9, 25 nov. 2019

Conseil d'Etat, N°447339, 30 juil. 2021

Cour de justice de l'Union européenne, aff. C-233/18, 12 nov. 2019

Rapports associatifs :

Fédération des Acteurs de la Solidarité Île-de-France, Publication des cahiers des charges CADA et HUDA : une évolution en demi-teinte, 2019

HCR, L'aide en espèces donne aux réfugiés le pouvoir de choisir leurs dépenses, août 2018

Médecins du Monde, Rapport 2019 de l'Observatoire de l'accès aux droits et aux soins dans les programmes de Médecins du Monde en France, oct. 2020

Saisine de la défenseure des droits, Situation des personnes exilées à Paris et en Ile-de-France à travers l'exemple du campement de la place de l'Ecluse à Saint Denis, Novembre 2021

Samu social, Rapport d'activité 2020, 26 juin 2021

POUR ALLER PLUS LOIN :

- Pour approfondir la question de la plateforme téléphonique gérée par l'OFII : Défenseur des droits, Décision 2020-100 du 28 avril 2020 relative à la fermeture des guichets uniques pour demandeurs d'asile franciliens et de la plateforme téléphonique multilingue gérée par l'OFII, n°2020-100, avr. 2020.

- Pour comprendre le fonctionnement et les conséquences de l'application du règlement Dublin : Secours Catholique, Exilés, dublinés, maltraités. Le règlement Dublin et les conséquences de son application en France, oct. 2019.

- Une analyse des besoins exprimés par les personnes exilées et de la réponse publique: Coordination Française du Droit d'Asile, Les exilé.e.s : quels accueils face à la crise des politiques publiques ?, mai 2019.

- Un état des lieux des atteintes portées aux droits fondamentaux des exilé.e.s sur le territoire français : Défenseur des droits, Exilés et droits fondamentaux : trois ans après le rapport Calais, Déc. 2018.

- Pour approfondir le sujet de l'impact psychique des violences à l'origine de l'exil et au cours du parcours d'exil : Centre Primo Levi et Médecins du Monde, La souffrance psychique des exilés : une urgence de santé publique, juin 2018.

LISTE DES ABRÉVIATIONS

ADA : Allocation pour demandeurs d'asile

ARCEP : Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse

BPI : Bénéficiaire de la protection internationale

CAES : Centre d'accueil et d'examen des situations

CADA : Centre d'hébergement pour demandeur d'asile

CCAS : Centre communal d'action sociale

CE : Conseil d'Etat

CEDH : Cour européenne des droits de l'Homme

CJUE : Cour de justice de l'Union européenne

CNDA : Cour nationale du droit d'asile

CPA : Centre de premier accueil

CPH : Centre provisoire d'hébergement

DEETS : Directions de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

DGEF : Direction générale des étrangers en France

DNA : Dispositif national d'accueil

ETP : Equivalent temps plein

FAS : Fédérations des acteurs de la solidarité

FTDA : France terre d'asile

GUDA : Guichet unique pour demandeur d'asile

HUDA : Hébergement d'urgence pour demande d'asile

OFII : Office français de l'immigration et de l'intégration

OFPRA : Office français de protection des réfugiés et apatrides

PASS : Permanence d'accès aux soins de santé

PRAHDA : Programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile

PRIF : Préfecture de la région Île-de-France

PSA : Permanence sociale d'accueil

RSA : Revenu de solidarité active

SIAO : Services intégrés de l'accueil et de l'orientation

SPADA : Structure de premier accueil pour les demandeurs d'asile

UE : Union européenne



REMERCIEMENTS :

Aux personnes ayant accepté de participer aux entretiens menés dans le cadre de l'enquête.

Aux équipes salariées et bénévoles de Action Contre la Faim, Aurore, Emmaüs Solidarité, la Fédération des Acteurs de la Solidarité Ile-de-France, la Fondation Armée du Salut, France Horizon, France terre d'asile, le Secours Catholique – Caritas France, le Samu Social de Paris, Sciences Po Paris et Watizat.

Aux chercheuses associées Pauline Doyen, Annaëlle Piva et Oriane Sebillotte pour leur contribution essentielle à l'enquête et à la rédaction du rapport.

Illustrations : Marie Opron et Morgane Bader

Mise en page et illustration des données : Charlotte Juin www.charlottejuin.com

Novembre 2021